

OLD VERSION



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 21-Aug-2012, 08:30
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC - VERSION EXPURGÉE

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

14 août 2012
Journée d'audience n° 95

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Jasper PAUW
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy
Matteo CRIPPA

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
Dale LYSAK
SENG Bunkheang
VENG Huot

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
LOR Chunthy
VEN Pov
SIN Soworn
Ferdinand DJAMMEN NZEPA
Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
Beini YE
SAM Sokong

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. ONG THONG HOEUNG (TCW-490)

Interrogatoire par Me Karnavas (suite) page 3
Interrogatoire par Me Guissé page 73

M. SUONG SIKOEUN (TCW-694)

Interrogatoire par Me Guissé page 101
Interrogatoire par Me Pauw page 118

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KARNAVAS	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. ONG THONG HOEUNG (TCW-490)	Khmer
Me PAUW	Anglais
M. SUONG SIKOEUN (TCW-694)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h00)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Ce matin, la Chambre continuera d'entendre la déposition du

6 témoin Ong Thong Hoeung.

7 Et, s'il y a du temps pour ce faire, la Chambre entendra la

8 déposition du témoin Suong Sikoeun.

9 Comme la Chambre l'a déjà annoncé, ces deux témoins seront
10 entendus à tour de rôle.

11 Concernant le témoin Ong Thong Hoeung, il sera entendu ce matin.

12 Il sera interrogé par les parties. Comme ce témoin ne peut pas
13 modifier son billet d'avion, la Chambre a décidé de l'entendre
14 aujourd'hui, avant d'entendre l'autre témoin.

15 Je prie le Greffe de bien vouloir faire rapport sur la présence
16 des parties à l'audience.

17 [09.02.41]

18 LE GREFFIER:

19 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes, sauf
20 l'accusé Ieng Sary.

21 Celui-ci se trouve dans la cellule temporaire. Il a renoncé à son
22 droit d'être physiquement dans le prétoire. Il a remis par le
23 biais de son avocat un document de renonciation qui a été remis
24 au Greffe.

25 Quant aux témoins Ong Thong Hoeung et Suong Sikoeun, tous deux

2

1 sont présents. Ils sont dans la salle d'attente.

2 Merci.

3 [09.03.24]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci.

6 Une demande a été déposée par l'accusé Ieng Sary. Cette demande
7 est datée du 14 août 2012 et a été remise à la Chambre par le
8 biais de son avocat.

9 L'accusé renonce à son droit d'être présent physiquement à
10 l'audience. Il demande l'autorisation de suivre les débats à
11 distance toute la journée.

12 Em Savoeun, le médecin traitant du centre de détention des CETC,
13 a examiné l'accusé ce matin. Il a constaté que Ieng Sary était
14 fatigué, qu'il devait souvent aller aux toilettes, qu'il avait
15 mal au dos. Le médecin a recommandé que l'accusé soit autorisé à
16 suivre l'audience à distance depuis la cellule temporaire.

17 M. Ieng Sary ayant renoncé à son droit d'être physiquement
18 présent dans le prétoire en raison de son état de santé et le
19 médecin traitant ayant fait des recommandations, compte tenu du
20 fait que l'accusé peut communiquer avec sa défense, la Chambre
21 fait droit à la demande de l'accusé Ieng Sary.

22 [09.05.02]

23 L'accusé Ieng Sary pourra donc assister à l'audience depuis la
24 cellule temporaire pour toute la journée.

25 Service audiovisuel, veuillez brancher le matériel audiovisuel

3

1 dans la cellule temporaire.

2 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin Ong Thong

3 Hoeung dans le prétoire.

4 (Le témoin, M. Ong Thong Hoeung, entre dans le prétoire)

5 [09.06.37]

6 Bonjour, Monsieur Ong Thong Hoeung.

7 Ce matin, votre déposition va continuer. Vous serez interrogé par

8 la Défense. Vous serez interrogé par la défense de Ieng Sary et

9 celle de Khieu Samphan.

10 Avant de donner la parole à la Défense, je rappelle au témoin

11 qu'il convient d'écouter attentivement les questions posées et de

12 répondre uniquement aux questions posées, sans faire

13 d'observations inutiles.

14 La parole est à la défense de Ieng Sary.

15 [09.07.44]

16 INTERROGATOIRE

17 PAR Me KARNAVAS:

18 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges,

19 toutes les personnes ici présentes.

20 Bonjour à vous, Monsieur.

21 Q. Reprenons le fil de la discussion. Nous en étions à l'époque

22 où vous étiez à Paris en tant qu'étudiant et où vous avez

23 participé aux activités du FUNK.

24 Je voudrais vous renvoyer au document 00832574 et 75, en khmer;

25 en anglais: page 77; en français: 86-87.

4

1 Il s'agit de ce que vous avez dit le 7 août.

2 Et vous avez dit que le mouvement du Front était sous la
3 direction de Ieng Sary, et qu'il visait à réconcilier et unir les
4 Khmers de tendances politiques diverses afin qu'ils s'unissent
5 dans le cadre d'une association unique.

6 Vous souvenez avoir dit ça?

7 [09.09.39]

8 M. ONG THONG HOEUNG:

9 R. Oui, je m'en souviens.

10 Q. Durant votre déposition, vous avez parlé à plusieurs reprises
11 des cinq points qui avaient été énoncés.

12 Et vous nous avez donné l'impression, à certains d'entre nous,
13 que vous aviez été motivé à rejoindre le FUNK à cause de Sihanouk
14 plutôt qu'à cause de Ieng Sary ou d'autres.

15 Ai-je raison de tirer cette conclusion de ce que vous avez
16 déclaré dans le prétoire?

17 Ici, je parle de ce que vous avez dit de façon générale. Vous
18 n'allez pas retrouver la réponse à cette page.

19 [09.10.47]

20 R. De manière générale, effectivement, oui.

21 Q. Revenons à ce qu'a écrit sur vous David Chandler dans "La
22 Tragédie de l'histoire du Cambodge".

23 C'est le document D108/50/1.75. Il n'a pas été traduit.

24 Je vous donne les ERN anglais: 00... 3373 (phon.) jusqu'à 74.

25 Il y a une partie qui porte votre nom.

5

1 Puis-je considérer qu'à un moment vous avez rencontré M. Chandler
2 et qu'à la suite de cette rencontre il a écrit certaines choses
3 sur vous dans son livre? Est-il raisonnable de poser cette
4 hypothèse?

5 [09.12.18]

6 Je vous pose une question simple: avez-vous, oui ou non,
7 rencontré David Chandler alors qu'il rédigeait son livre, "La
8 Tragédie de l'histoire du Cambodge", livre dans lequel vous êtes
9 cité, en particulier sur trois ou quatre pages?

10 R. J'ai rencontré Chandler ainsi que d'autres.

11 Quant à mon livre, je confirme ce que j'y ai écrit.

12 Pour ce qui est des livres écrits par d'autres et qui parlent de
13 moi, je ne peux émettre aucun jugement.

14 Q. Merci.

15 Pourriez-vous répondre à ma question: avez-vous, oui ou non,
16 rencontré le Pr Chandler? Et vous a-t-il posé des questions en
17 vue d'écrire un livre d'histoire, dans lequel vous êtes cité? Il
18 y est question d'un certain Ong Thong Hoeung, c'est-à-dire
19 vous-même très certainement. Alors l'avez-vous rencontré, oui ou
20 non?

21 [09.14.10]

22 R. Oui, j'ai rencontré Chandler.

23 Q. Vous avez rencontré Chandler. Vous avez été interrogé par lui.

24 Vous êtes cité dans son livre.

25 Avez-vous à tout hasard acheté le livre ou lu le livre pour

6

1 savoir ce que David Chandler avait écrit à votre propos?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Témoin, veuillez attendre.

4 La parole est à l'Accusation.

5 [09.14.48]

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Mesdames, Messieurs les juges, chers confrères, Monsieur le
9 témoin, la dernière fois, cette question a déjà été posée à M. le
10 témoin, comme d'ailleurs la question précédente.

11 Et donc je ne crois pas qu'il faille repartir d'aussi loin pour
12 recommencer un interrogatoire de la part de la Défense. Ces
13 questions ont déjà été "répondues".

14 Me KARNAVAS:

15 Je suis sur le point de lui montrer ce qui figure dans le livre
16 de M. Chandler. Il y est... il a indiqué qu'il avait rencontré
17 Chandler et qu'il avait parlé avec lui.

18 Maintenant, je demande s'il a lu ce qu'avait écrit Chandler à la
19 suite de l'interview avant de lui montrer ce qui est écrit.

20 Je pense qu'il est raisonnable de poser la question au témoin
21 avant de lui montrer ce document.

22 (Discussion entre les juges)

23 [09.16.17]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 L'objection de l'Accusation, telle qu'elle a été motivée, est

7

1 valide.

2 Il s'agit en effet d'une question répétitive.

3 Le témoin n'a pas à répondre à la dernière question... que vous a
4 posée la défense de Ieng Sary.

5 Me KARNAVAS:

6 Merci.

7 Q. Je vous renvoie au document précité. Il s'agit de la
8 déposition faite le 7 août...

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Maître, pourriez-vous répéter la question et ralentir lorsque
11 vous donnez des ERN de façon à ce que les interprètes puissent
12 rendre fidèlement ces ERN?

13 Me KARNAVAS:

14 Il s'agit de la transcription de l'audience du 7 août.

15 En khmer: 00832568; en anglais: page 70; en français: pages
16 78-79.

17 Ici, vous dites: "Je l'ai appris en faisant mes recherches pour
18 mon livre."

19 Q. Voyons voir. Avez-vous fait des recherches pour écrire votre
20 livre? Et, si oui, ce faisant, avez-vous consulté ce qu'avait
21 écrit Chandler en général?

22 [09.18.09]

23 M. ONG THONG HOEUNG:

24 R. Je n'ai pas lu le livre de Chandler.

25 Q. Très bien.

8

1 Toutefois, dans son livre, Chandler parle de vous. Ici, je vous
2 renvoie à la page qui devrait être à l'écran: 00193373.

3 Il y est dit ce qui suit:

4 "Ong Thong Hoeung, né en 1945, avait reçu une bourse publique
5 pour faire des études postuniversitaires en France à l'âge de 20
6 ans. Il a vécu à Paris durant les onze années qui ont suivi.
7 Et il a été attiré dans les cercles politiques de gauche après le
8 soulèvement des étudiants de mai 68 ainsi qu'après le coup d'État
9 intervenu au Cambodge deux ans plus tard.

10 Hoeung était un adepte enthousiaste du FUNK, même s'il était
11 motivé moins par son affection pour Sihanouk que par sa colère
12 envers les États-Unis et son dégoût envers le régime de Lon Nol.
13 Le programme politique du Front semblait à Hoeung être différent,
14 de façon rafraîchissante, du passé du Cambodge."

15 Un peu plus tôt, vous aviez dit que vous étiez plutôt attiré par
16 Sihanouk.

17 Or, ici, il est dit que vous n'aviez guère d'affection pour lui,
18 mais que vous étiez davantage attaché au programme qui, d'après
19 ce que vous dites, a été établi sous la direction de Ieng Sary.

20 Est-ce bien le cas?

21 [09.20.21]

22 R. Laissez-moi préciser.

23 Je ne peux pas répondre ou faire d'observations sur ce que
24 d'autres ont écrit. Je peux donner des réponses concernant mes
25 propres déclarations et les livres que j'ai écrits et signés de

9

1 ma main.

2 Je suis ici pour vous répondre en fonction de l'expérience que
3 j'ai vécue.

4 Q. Très bien.

5 Même document, page suivante: 00193374.

6 Ici, David Chandler écrit certaines choses sur vous.

7 "S'attendant à utiliser sa formation postuniversitaire et ses
8 compétences intellectuelles, il a été catapulté dans le monde de
9 la pratique révolutionnaire."

10 Est-ce le cas?

11 R. Je ne peux pas faire de commentaire sur ce que d'autres ont
12 écrit sur moi.

13 [09.21.57]

14 Q. Très bien.

15 Ensuite, voici ce qu'il écrit:

16 "Durant le reste de l'année 76, Hoeung a travaillé à Phnom Penh
17 dans une usine, à fabriquer des pompes électriques, ainsi que
18 dans une coopérative agricole à Takhmau, en bordure de la ville."

19 Est-ce exact, Monsieur?

20 R. À nouveau, je ne peux faire de commentaire sur ce que d'autres
21 ont écrit sur moi.

22 Si vous voulez des informations, vous n'avez qu'à lire ce que
23 j'ai écrit, articles ou livres, et ce que j'ai signé.

24 [09.22.55]

25 Q. Et, enfin, le Pr Chandler, qui a déposé ici en tant qu'expert,

10

1 écrit dans son livre que vous lui aviez dit que les "conditions
2 de travail étaient dures, mais qu'il y avait assez à manger".
3 Avez-vous dit ça au Pr Chandler quand il vous a interviewé en vue
4 de rédiger son livre?

5 R. Je répète ce que j'ai dit: si vous voulez savoir, lisez mon
6 livre. Je ne sais pas ce que vous essayez de faire. Vous me posez
7 des questions en vous appuyant sur le travail d'autres gens.

8 Q. Durant votre déposition, on vous a demandé si M. Ieng Sary
9 avait parlé du patriotisme et du nationalisme pour vous
10 convaincre et convaincre d'autres de retourner au Cambodge.

11 Il s'agit de la transcription de l'audience du 8 août.

12 Page 53 du document khmer; anglais: page 66; et français: page
13 72.

14 Vous souvenez-vous qu'on vous a posé cette question?

15 Vous avez dit qu'il avait surtout parlé de nationalisme, de
16 patriotisme, de maîtrise... d'indépendance et de maîtrise de soi,
17 et... et que le Cambodge n'était pas une filiale du Vietnam.

18 [09.25.00]

19 R. Je me souviens que c'est ce que j'ai dit de façon générale.
20 C'est Ieng Sary qui a "présenté" les 1700 personnes rentrées de
21 l'étranger.

22 Q. Pour être sûr de bien comprendre, dès 68, d'après votre
23 interview avec Chandler, vous avez été associé à un mouvement de
24 gauche.

25 Et, la semaine passée, vous avez dit qu'après le coup d'État de

11

1 Lon Nol en 70... c'était pour ça que vous vous étiez rallié. Et

2 donc Ieng Sary n'avait rien à voir avec ça?

3 [09.25.58]

4 R. Je n'ai pas compris la question.

5 Q. D'après David Chandler, sur la base de votre interview, vous
6 vous êtes associé à des groupements politiques de gauche dès 68,
7 lors du soulèvement à Paris - vous vous en souvenez sûrement,
8 cela a fait beaucoup de bruit.

9 Est-ce que c'est pour cela que vous vous êtes impliqué dans des
10 mouvements politiques de gauche?

11 R. Comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention de répondre à des
12 questions portant sur ce que d'autres ont écrit sur moi. Tous ces
13 gens, bien sûr... d'écrire des choses sur moi. Mais, moi, je ne
14 peux que confirmer ce que j'ai écrit moi-même.

15 [09.27.17]

16 Q. Le 7 août, une question vous a été posée concernant le retour
17 au Cambodge.

18 À la page 00832578, en khmer; en anglais: page 82; en français:
19 page 91, vous dites qu'"avec le recul, le sentiment de beaucoup
20 de Cambodgiens, dont moi, c'était que nous ne voulions pas rester
21 dans un pays étranger. Nous voulions rentrer et mourir au pays
22 natal."

23 Ensuite, vous dites que vous n'avez jamais voulu vivre pour le
24 restant de vos jours dans un pays étranger.

25 Parlons-en. Vous êtes parti en France après avoir reçu une

12

1 bourse, n'est-ce pas?

2 R. J'ai fait des observations au sujet du sentiment des étudiants
3 cambodgiens à l'époque. Nous aimions notre pays. Or nous vivions
4 à l'étranger.

5 [09.28.44]

6 Q. Je vais répéter. Nous allons procéder par étapes.

7 Vous êtes volontairement allé à Paris étudier muni d'une bourse.

8 Est-ce exact?

9 R. Je ne répondrai pas à cette question car elle n'a rien à voir
10 avec la déposition que j'ai faite ici.

11 Q. Puisque, comme vous l'avez dit la semaine passée, vous n'avez
12 pas obtenu de diplôme universitaire, qu'est-ce qui vous a empêché
13 de rentrer au Cambodge en 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75?

14 Qu'est-ce qui vous a empêché de rentrer au Cambodge?

15 R. Vous essayez d'obtenir ces informations, or je pense que cela
16 n'a rien à voir avec ma présence ici.

17 Q. Je me fonde sur les réponses que vous avez faites.

18 Vous avez voulu faire croire à la Chambre que c'était le
19 patriotisme et le nationalisme qui vous avaient fait rentrer.

20 Alors que, comme vous l'avez dit vous-même, vous vouliez rentrer
21 au Cambodge, vous ne vouliez pas mourir à l'étranger. Pendant
22 onze ans, rien ne vous a empêché de rentrer puisque vous ne
23 faisiez pas d'études comme vous étiez censé le faire?

24 Je vous prie de répondre à la question.

25 [09.31.15]

13

1 R. À cette époque-là, je n'avais pas l'intention de rentrer au
2 pays pour des raisons personnelles.
3 Plus tard, lorsque j'ai accepté... ou cru aux conseils donnés par
4 Ieng Sary, je suis rentré au Cambodge de même que de nombreux
5 autres étudiants cambodgiens, au fur... vu le fait que la situation
6 préalable au Cambodge n'était pas favorable à mon retour, ce
7 n'est que plus tard, lorsque la situation est apparue favorable,
8 que je suis rentré au pays.

9 Q. Mais vous nous dites que vous avez rencontré M. Ieng Sary... ou
10 vous avez vu M. Ieng Sary deux ou trois fois lorsque vous étiez à
11 Paris.

12 Mais... mais pouvez-vous m'indiquer clairement si vous l'avez
13 rencontré en personne et si vous lui avez parlé en tête-à-tête?
14 Pouvez-vous nous dire cela?

15 [09.32.32]

16 R. Non, je ne l'ai jamais rencontré personnellement, mais j'ai
17 rencontré d'autres Cambodgiens qui avaient participé à des
18 réunions avec lui.

19 Q. Et le prince Sihanouk, lorsqu'il était à l'étranger... nous
20 savons qu'en une occasion au moins vous vous êtes rendu à
21 Bucarest pour l'entendre.

22 Avez-vous eu l'occasion d'avoir une discussion avec le prince? Ou
23 est-ce que vous étiez simplement dans l'auditoire et est-ce que
24 vous avez tout simplement écouté ce qu'il disait?

25 R. Je lui ai fait une visite de courtoisie lorsqu'il a invité

14

1 d'autres expatriés cambodgiens qu'il voulait rencontrer lorsqu'il
2 était en France.

3 [09.33.39]

4 Q. Pouvez-vous nous en parler? Quel était... de quoi a parlé le
5 prince Sihanouk lors de cette visite de courtoisie? Et en quelle
6 qualité est-ce qu'il se trouvait là?

7 R. À ce moment-là, il était le chef de l'État légitime du
8 Cambodge. Et il a fait rapport aux expatriés cambodgiens au sujet
9 de sa visite officielle en France ainsi que dans d'autres parties
10 d'Europe.

11 Il avait rencontré les chefs d'État d'autres pays d'Europe, et
12 notamment Tito et un certain nombre d'autres chefs d'État.

13 Q. Ça, c'était avant le coup d'État. Donc, avant 1970, vous dites
14 qu'il était le chef d'État légitime? Pouvons-nous interpréter
15 cela comme voulant dire que vous l'avez rencontré avant 1970?

16 [09.34.56]

17 R. Non, j'ai dit que je l'ai rencontré après 1970.

18 À ce moment-là, il était chef de l'État légitime. Et je me base
19 sur le fait qu'au niveau des Nations Unies il était reconnu comme
20 tel.

21 Q. Le mouvement FUNK, GRUNK, à ce moment-là, une partie du FUNK...
22 est-ce qu'il faisait partie du FUNK, GRUNK?

23 R. Maître, j'ai déjà répondu à cette question.

24 Et j'aimerais insister sur le fait que c'est... c'est lui qui était
25 le dirigeant du FUNK et qu'il était également le chef de l'État

15

1 du Gouvernement royal de l'union nationale du Kampuchéa, du Front
2 uni national du Kampuchéa.

3 [09.36.01]

4 Q. Je voudrais clarifier les choses.

5 Est-ce qu'à ce moment-là il indiquait également aux Cambodgiens
6 de l'étranger qu'il fallait l'aider à renverser le régime qui
7 l'avait lui-même... qui l'avait renversé - donc qui avait renversé
8 le prince?

9 R. En fait, c'est le principe qu'il avait présenté aux autres.

10 Moi, je ne sais pas exactement quand il a mentionné cela ou qu'il
11 a lancé cet appel.

12 Mais il a dit qu'il fallait contribuer pour dire... qu'il faisait
13 sa contribution pour dire aux Cambodgiens de l'intérieur comme de
14 l'étranger qu'afin de résister au régime... afin qu'ils résistent
15 au régime qui l'avait renversé.

16 [09.37.14]

17 Q. Alors j'en conclus...

18 Attendez, je vais reformuler: est-ce qu'il a invoqué le
19 patriotisme et le nationalisme devant les étudiants cambodgiens,
20 tels que vous-même, pour obtenir cette assistance dans la lutte
21 contre le régime de Lon Nol et ce que celui-ci représentait?

22 R. D'après ce que j'ai compris, oui, ce fut le cas.

23 Et il n'était pas difficile de répondre à cette question car,
24 d'après les... la littérature disponible au niveau public,
25 effectivement, il défendait cette ligne.

16

1 Et d'autres, qui étaient impliqués dans ce genre d'appel, y
2 compris Ieng Sary, émettaient des appels similaires.

3 [09.38.13]

4 Q. Avez-vous eu l'occasion d'être présent à une... à avoir été le
5 témoin d'une réunion entre M. Ieng Sary et le prince Sihanouk?

6 R. Maître, pouvez-vous répéter votre question?

7 Q. Avez-vous participé à une réunion quelconque au cours de
8 laquelle le prince Sihanouk rencontrait ou aurait rencontré M.
9 Ieng Sary et au cours de laquelle ils auraient discuté de
10 différentes choses?

11 R. Oui, ce fut le cas.

12 Mais, lorsque j'ai participé à cette réunion avec le prince, à ce
13 moment-là, le prince est la personne qui s'est exprimée le plus.

14 Et, lorsqu'il a rencontré Ieng Sary, je n'ai plus souvenir si
15 Ieng Sary a fait des observations ou pas.

16 Q. Alors laissez-moi poursuivre sur cette ligne: avez-vous jamais
17 eu l'occasion d'être présent lorsque M. Ieng Sary et le prince
18 Sihanouk étaient engagés dans une discussion entre eux deux?

19 [09.39.52]

20 R. Non. Non, je n'ai jamais été le témoin de cela.

21 Q. Dans votre... dans votre déposition du 9 août 2012 - khmer:
22 008332930 (phon.); en anglais: page 14; en français: page 15 -,
23 on vous pose une question, sur la base de ce que vous avez dit
24 dans le passé, comme quoi Ieng Sary aurait eu une influence
25 significative... et, si Norodom Sihanouk voulait faire quoi que ce

17

1 soit et que Ieng Sary s'y serait opposé, alors cela ne se faisait
2 pas.

3 Ça, c'est dans le document E3/97.

4 Et vous poursuivez dans votre réponse, lorsqu'on vous demande si
5 vous le savez... vous répondez: parce que "M. Ieng Sary a toujours
6 fait connaître à tous, a fait entendre à tous qu'il était le
7 représentant du peuple et du pays et que les autres dignitaires
8 n'étaient que des individus peu raisonnables qui suivaient
9 aveuglément"...

10 Alors dites-moi clairement: vous venez de me dire que vous n'avez
11 jamais eu de tête-à-tête avec M. Ieng Sary; est-ce votre
12 témoignage aujourd'hui que M. Ieng Sary a dit ces choses-là en
13 votre présence?

14 [09.41.58]

15 R. Laissez-moi préciser cette question à nouveau.

16 Si M. l'avocat a suivi l'évolution des étudiants cambodgiens
17 d'outre-mer et celle de leur mouvement, au moment où M. Ieng Sary
18 était en France, il disposait de ses propres réseaux.

19 Et, dans son cercle, il y avait des amis qui étaient d'anciens
20 membres du Cercle marxiste-léniniste de France.

21 Et ces membres étaient en fait le noyau dur qui gérant les
22 relations avec les Cambodgiens de l'étranger.

23 Et mon observation personnelle était que... c'était également ce
24 qu'avaient pu constater d'autres observateurs et commentateurs
25 qui avaient suivi les étudiants cambodgiens à l'étranger et leur

18

1 mouvement.

2 Q. Maintenant, si vous pouviez répondre à ma question?

3 Avez-vous... vous souvenez-vous de ce qu'était ma... de la question
4 que j'avais posée?

5 [09.43.37]

6 Monsieur, je vous ai posé une question concrète, c'est-à-dire:
7 lorsque vous étiez présent... donc, en votre présence - puisque
8 vous avez indiqué que vous avez été présent lors "de" réunion où
9 le prince Sihanouk et M. Ieng Sary étaient présents et où ils
10 s'exprimaient -, avez-vous jamais entendu M. Ieng Sary faire les
11 commentaires que vous lui attribuez dans votre témoignage?
12 C'est une question à laquelle vous pouvez répondre par "oui" ou
13 par "non".

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Monsieur le témoin, je donne la parole au procureur. Veuillez
16 attendre, Monsieur le témoin.

17 [09.44.25]

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 La question initiale portait...

21 Merci, Monsieur le Président.

22 La question initiale portait sur le fait de savoir si Ieng Sary
23 avait tenu ce type de propos, mais ne mentionnait que cela devait
24 nécessairement avoir eu lieu en la présence du prince Sihanouk,
25 tandis que la deuxième question, telle qu'elle est formulée, la

19

1 réduit à ce moment où le témoin aurait assisté à une réunion où à
2 la fois le prince Sihanouk et Ieng Sary auraient été présents et
3 auraient... où ces paroles auraient été prononcées.

4 Alors il me semble que cela réduit largement la portée de la
5 question. Et demander alors au témoin de répondre par "oui" ou
6 par "non" me semble un peu réducteur, alors qu'il pourrait très
7 bien avoir entendu ce type de propos lors d'une réunion avec Ieng
8 Sary sans que le prince Sihanouk soit présent.

9 Donc je voudrais simplement que la question soit reposée de
10 manière un peu plus large.

11 Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 [09.45.29]

13 Me KARNAVAS:

14 Monsieur le Président, le procureur a soit bénéficié d'une
15 interprétation défailante ou a dénaturé ce que j'ai dit.

16 Le témoin, lors d'une déposition, a fait une déclaration
17 audacieuse. Et je lui demande si c'est quelque chose qu'il a
18 entendu de la bouche de Ieng Sary seul ou de Ieng Sary en
19 présence du prince.

20 Il peut répondre à la question.

21 M. ONG THONG HOEUNG:

22 R. J'ai clairement indiqué auparavant que je n'ai jamais
23 participé à une réunion en présence du prince Sihanouk et de Ieng
24 Sary qui auraient été seuls ensemble, mais...

25 Je n'ai jamais participé à une réunion où aurait eu lieu une

20

1 discussion de quoi que ce soit entre eux.

2 Mais je voudrais préciser les choses: lorsqu'une réunion eut lieu
3 entre le prince Sihanouk et M. Ieng Sary au cours de laquelle le
4 prince Sihanouk a été le seul intervenant... c'est à cela que j'ai
5 assisté.

6 Et je n'ai jamais entendu, dans cette réunion, une quelconque
7 intervention de M. Ieng Sary.

8 [09.47.28]

9 Q. Je vous remercie.

10 Passons à autre chose. Lorsque vous êtes arrivé au Cambodge, de
11 retour, en 1976, si j'ai bien compris, le premier endroit où vous
12 vous êtes rendu, ça a été K-15. Est-ce exact?

13 R. Oui, c'est exact.

14 Q. Dans votre témoignage, vous dites que c'est à K-15 que vos
15 affaires ont été fouillées, que tout a été pris et confisqué, par
16 exemple les livres. Est-ce exact?

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. Est-ce qu'ils ont confisqué les livres... ou est-ce qu'ils ont
19 aussi confisqué les crayons, stylos, blocs-notes?

20 R. En général, ce qu'ils confisquaient, c'était les radios et les
21 autres effets personnels inutiles, y compris les livres.

22 Et, même les blocs-notes, ils en ont pris dans certains cas; et,
23 dans d'autres cas, ils ne l'ont pas fait.

24 [09.49.06]

25 Q. Et pouvez-vous nous dire qui a eu le droit de garder des

21

1 blocs-notes et qui n'a pas eu le droit de les garder?

2 Parce que vous semblez effectuer une sorte de distinction selon
3 laquelle certains avaient le droit de garder, certains... certaines
4 fournitures et d'autres pas.

5 R. Je n'ai pas fait attention à cela. Mais, lorsque nous sommes
6 arrivés au camp, ils ont fouillé nos bagages et ils ont confisqué
7 des effets personnels.

8 Moi, je ne connaissais pas les motifs de la confiscation de ces
9 effets, mais c'était à eux de décider ce qu'ils confisquaient.
10 Nous n'avons reçu aucune information ni aucune justification à
11 cet égard.

12 Q. À ce moment-là, saviez-vous qui... qui avait la charge de K-15,
13 de cette institution, de cet établissement?

14 [09.50.27]

15 R. Lorsque je suis arrivé pour la première fois dans cet endroit,
16 je ne savais pas qui avait la responsabilité de cet
17 établissement. Ce n'est que plus tard que j'ai su que la personne
18 responsable était Phum.

19 Q. La personne responsable... mais pour qui travaillait Phum? Qui
20 était le supérieur hiérarchique de Phum?

21 R. Je ne le savais pas alors.

22 Tout ce que je savais, c'est qu'il était le représentant de
23 l'Angkar.

24 Q. Mais, dans la rédaction de votre ouvrage, vous avez fait des
25 recherches. C'est vous qui l'avez dit.

22

1 Et, dans votre ouvrage, vous indiquez...

2 Je n'ai pas la référence khmère, malheureusement. L'anglais est à
3 la cote 00785761; et, en français: 00287929.

4 Et il est indiqué là:

5 "L'ancien institut soviéto-khmer de l'Amitié, qui avait été
6 transformé en centre d'accueil pour ceux qui revenaient de
7 l'étranger comme nous et qui portait le nom de K-15, comme toutes
8 les unités (phon.) réservées aux intellectuels, était sous la
9 surveillance directe du comité central du Parti."

10 Est-ce que vous persistez dans ce que vous avez écrit... donc:

11 "Tous les camps réservés aux intellectuels... placés sous la
12 responsabilité directe du comité central du Parti"?

13 [09.52.24]

14 R. Oui. Oui, je maintiens ce que j'ai déclaré.

15 Lorsque je suis arrivé pour la première fois dans cet endroit, je
16 ne savais pas qu'il était placé sous la responsabilité, sous la
17 direction du Comité central.

18 Ce n'est que plus tard, lorsque j'ai commencé à rédiger
19 l'ouvrage, que j'ai appris par d'autres qu'il était directement
20 sous la direction du Central... du Comité central.

21 Q. Ce sur quoi je voudrais me concentrer, c'est lorsque vous
22 dites: "Comme tous les camps réservés aux intellectuels", donc,
23 cette partie de phrase.

24 En tout cas, en anglais, il semblerait que, ce que vous dites...
25 que c'est là... que, partout où des intellectuels étaient détenus,

23

1 ces établissements étaient sous la direction directe du Parti.

2 Est-ce la conclusion à laquelle vos recherches vous ont mené en
3 la matière?

4 [09.53.34]

5 R. Oui, c'est ce que j'ai appris d'autres, que Phum... moi, je ne
6 connaissais pas son rang officiel. Mais, en fait, il opérait sous
7 la direction, sous la gouverne du comité central du Parti
8 communiste du Kampuchéa.

9 C'est quelque chose que j'ai appris plus tard, lorsque je me suis
10 mis à écrire le livre.

11 Q. Très bien.

12 Et puis vous nous fournissez une définition de qui entre dans la
13 catégorie des intellectuels. Et donc ce sont les étudiants, les
14 gens qui exercent des professions libérales, les ingénieurs, les
15 fonctionnaires et l'élite de l'ancien régime.

16 Et c'est également à cette conclusion que vous a porté... que vous
17 ont porté les recherches que vous avez effectuées. Est-ce exact?

18 R. Oui.

19 [09.54.34]

20 Q. Si j'ai bien compris ce que vous nous dites, après K-15, vous
21 êtes allé à Boeng Trabek. Est-ce exact?

22 Ou est-ce que vous êtes allé ailleurs entre-temps?

23 R. Après avoir quitté K-15, je suis allé à D-2.

24 Q. Et on sait, d'après votre témoignage, que vous vous êtes
25 retrouvé à Boeng Trabek en 1978, aux alentours d'octobre ou

24

1 novembre, parce que vous dites: "Les derniers mois avant la chute
2 de Phnom Penh, suite à l'avance vietnamienne..."

3 Alors, si vous y êtes allé avant, pouvez-vous nous dire quand,
4 pendant quelle période ou quelle année?

5 R. En général, je peux... je suis allé à Boeng Trabek deux fois.
6 La première fois, avant de partir pour les Terres rouges.
7 La deuxième fois, ça a été fin 1978, comme l'a correctement
8 indiqué M. l'avocat.

9 [09.56.13]

10 Q. Et la première fois que vous êtes allé là-bas, ça, c'était en
11 1976. Est-ce exact?

12 R. C'est exact.

13 Q. Et vous indiquez: "Comme toutes les... comme tous les camps
14 réservés aux intellectuels, il est placé sous la responsabilité
15 directe du comité central du Parti."

16 Pouvons-nous conclure avec certitude, d'après ce que vous nous
17 dites, ce que vous écrivez là, que, lorsque vous êtes allé à
18 Boeng Trabek pour la première fois, il était... cet établissement
19 était sous la direction ou la responsabilité directe du comité
20 central du Parti?

21 [09.57.19]

22 R. C'est ce que je supposais.

23 D'autres me l'ont confirmé au cours de mes recherches
24 personnelles, qui m'ont permis d'acquérir cette compréhension des
25 choses.

25

1 Q. Dès que vous dites: "Je suppose", je suis obligé de vous...
2 d'exercer une pression.
3 Je ne vous demande pas de supposer ou de présenter une hypothèse,
4 mais de vérifier et de maintenir ou pas ce que vous avez écrit
5 car je ne vois aucune supposition dans ce que vous écrivez dans
6 votre livre.

7 Alors tâchez d'être concret, s'il vous plaît.

8 R. Oui, c'est ce que j'ai écrit.

9 [09.58.12]

10 Q. Je ne vous demande pas si vous avez écrit cela ou pas.
11 Je vous demande de confirmer le fait que, sur la base des
12 recherches effectuées par vous dans la préparation de votre
13 ouvrage, vous maintenez l'affirmation qui s'y trouve: "Comme tous
14 les camps réservés aux intellectuels... est placé sous la
15 responsabilité directe du Comité central."

16 Ça, ça se situe en 1976. Pouvez-vous confirmer, sur la base de
17 vos recherches, le fait qu'en 1976 Boeng Trabek était sous la
18 responsabilité directe du comité central du Parti - sur la base,
19 donc, de vos recherches?

20 [09.59.00]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Attendez, Monsieur le témoin.

23 Monsieur le procureur, je vous en prie.

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Merci, Monsieur le Président.

26

1 Je comprends bien où veut en venir la Défense, puisqu'elle se
2 base sur le livre qui a été écrit par M. le témoin.
3 Nous avons pris soin, dans notre interrogatoire du témoin, de
4 bien lui demander de distinguer ce qu'il avait vécu, ce qu'il
5 avait vu à l'époque, de ce qu'il avait fait comme recherches par
6 la suite.
7 Et nous n'avons pas posé ce type de question.
8 Ce qui nous ennuie, Monsieur le Président, c'est qu'on cherche à
9 demander au témoin de se placer dans les chaussures d'un expert.
10 Et il ne témoigne pas ici en tant qu'expert mais en tant que
11 témoin.
12 Donc ce serait ma... mon objection à ce type de question.
13 [09.59.53]
14 Me KARNAVAS:
15 Si vous le permettez, j'aimerais répondre brièvement.
16 Lorsque l'Accusation s'est exprimée, elle a fait référence au
17 livre. Ça n'a posé aucun problème.
18 Aujourd'hui, je pousse un peu le témoin. Et on me dit que je ne
19 peux poser des questions que sur ce qu'il a écrit.
20 Je lui pose des questions sur ce qu'il a écrit. Il n'y a pas de
21 réserves dans ce qu'il a écrit.
22 Il a indiqué qu'il a effectué des recherches et je lui demande de
23 confirmer. C'est une question importante.
24 Alors il peut nous dire que ce qu'il a écrit était faux. Je suis
25 prêt à l'accepter. Il peut dire qu'il ne maintient pas à 100 pour

1 cent ce qu'il a écrit parce qu'il n'en est pas totalement
2 certain, parce qu'il a pu apprendre quelque chose ultérieurement
3 ou il peut nous dire qu'il ne faisait qu'une hypothèse lorsqu'il
4 l'a écrit ou il peut nous dire qu'il maintient ce qu'il a écrit.
5 Donc il a un univers de choix.

6 Mais sa crédibilité est en cause, et son témoignage est en cause
7 en l'espèce.

8 Et donc, lorsqu'il se rend à Boeng Trabek, qui a la
9 responsabilité, qui dirige Boeng Trabek à ce moment-là, c'est
10 important, parce que, nous, nous avons entendu des témoignages
11 concernant les conditions...

12 C'est la raison pour laquelle je pousse le témoin à répondre à
13 cette question.

14 [10.01.23]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur le témoin, vous n'êtes pas obligé de répondre à la
17 dernière question.

18 Ce sont des questions répétitives qui ont déjà obtenu réponse de
19 la part du témoin.

20 Deuxièmement, Maître, vous semblez ne pas avoir souvenir des
21 réponses.

22 Et, ensuite, vous posez des questions demandant au témoin de
23 tirer des conclusions.

24 Alors j'aimerais que vous prépariez vos questions de manière
25 appropriée.

28

1 La Chambre tient également à observer le fait que certaines de
2 vos questions ne devraient pas être posées, surtout sous la forme
3 de question avec une réponse par "oui" ou par "non".

4 [10.02.12]

5 Me KARNAVAS:

6 Très bien.

7 Je ne veux pas en débattre, mais j'aimerais connaître la version
8 de la Chambre concernant ce qu'a dit ce témoin. Est-ce qu'il
9 confirme?

10 Vous dites que la question a visé à obtenir une réponse, et je ne
11 sais pas quelle a été la réponse.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez poser des questions qui ne soient pas de nature à
14 demander au témoin de tirer ses propres conclusions.

15 Le témoin a indiqué qu'il a rédigé cela sur la base de ses
16 recherches et de son expérience.

17 Vous dites que ces réponses représentaient une conclusion..

18 Mais, en fait, votre deuxième question visait à obtenir de lui
19 des conclusions personnelles.

20 [10.03.12]

21 Me KARNAVAS:

22 Q. Monsieur, d'après vos observations, pouvez-vous nous dire si
23 les conditions étaient les mêmes la première et la deuxième fois
24 que vous avez séjourné là-bas?

25 M. ONG THONG HOEUNG:

1 R. Je peux vous dire, Maître, qu'en 76 les conditions de vie à
2 Boeng Trabek étaient difficiles.
3 Mais, en 78, après notre retour, les conditions n'étaient plus
4 aussi strictes.

5 Q. Y avait-il davantage à manger en 78 qu'en 76?
6 [10.04.27]

7 R. En 78, il y avait assez à manger. Il n'y avait pas abondance,
8 mais, pour nous qui n'avions pas eu beaucoup à manger auparavant,
9 ça suffisait. Certains d'entre nous avons repris des forces.

10 Q. Vous avez été interrogé par le juge Lavergne à ce sujet. Vous
11 avez indiqué qu'il y avait un certain Cheap, que vous aviez
12 rencontré la deuxième fois que vous étiez allé à Boeng Trabek.
13 Est-ce exact?

14 R. D'après mes souvenirs, c'est la personne qui nous a accueillis
15 lorsque nous avons débarqué du bateau.

16 Q. Bien. D'après ce que j'ai compris, vous l'associez au
17 Ministère des affaires étrangères. Et, à un moment, je pense que
18 vous avez indiqué qu'il relevait de la supervision de So Hong.
19 Est-ce exact?

20 [10.05.56]

21 R. Je ne suis jamais allé au Ministère des affaires étrangères.
22 Mais, dans mon livre, j'ai écrit qu'il était venu nous accueillir
23 lors de notre retour des Terres rouges et qu'il nous avait
24 emmenés loger une nuit près du Wat Phnom, et que, le lendemain,
25 il nous avait emmenés à Boeng Trabek.

30

1 Q. Peut-être quelque chose s'est-il perdu dans la traduction. Je
2 n'ai jamais dit que vous étiez allé au Ministère des affaires
3 étrangères.

4 D'après votre compréhension des choses, est-ce que ce Cheap
5 relevait du Ministère des affaires étrangères?

6 R. Il devait venir du Ministère des affaires étrangères puisqu'il
7 disait que c'est Ieng Sary qui l'avait chargé de venir nous
8 chercher.

9 Q. D'après votre déposition - et je vous renvoie à la
10 transcription du 9 août; ERN en khmer: 00833358; en anglais: page
11 50; et, en français: page 54 -, vous dites... en réponse à une
12 question sur cette personne, vous dites ceci:

13 "Je l'ai rencontré. Quand j'ai vu son visage, celui-ci m'a
14 rappelé quelque chose. Lorsque son visage est apparu dans les
15 journaux, j'ai pensé que c'était lui. C'était un auxiliaire
16 proche de So Hong."

17 Voici donc ma question: est-ce qu'à l'époque vous avez cru
18 comprendre qu'il était un auxiliaire proche de So Hong sur la
19 base de vos interactions avec lui ou sur la base de ce qu'il
20 aurait pu dire?

21 [10.08.12]

22 R. Quand j'ai vu la photo, il m'a semblé que c'était lui, même si
23 je n'en étais pas sûr à 100 pour cent. Et, si tel était le cas,
24 il était l'associé proche de So Hong.

25 Q. Concernant cette photo, à quel moment avez-vous vu cette

31

1 photo?

2 Ici, vous dites avoir vu cette photo dans la presse, je pense.

3 Dans quelles circonstances avez-vous vu le visage et la photo de
4 cette personne?

5 R. J'ai vu sa photo sur l'internet.

6 Q. Pourriez-vous être plus précis?

7 Est-ce que vous suiviez le procès et, dans ce contexte, vous
8 auriez vu une photo? Est-ce que vous avez lu un article au sujet
9 de sa déposition, qu'il a faite ici sous serment? Dans quelles
10 circonstances avez-vous vu cette photo sur internet?

11 [10.10.01]

12 R. Je n'en suis pas certain.

13 Ma femme a vu la photo. Elle m'en a parlé. J'y ai jeté un coup
14 d'œil et ce visage m'a rappelé quelque chose. Comme je l'ai dit,
15 je ne suis pas absolument certain qu'il s'agit de lui.

16 Et je n'ai pas lu de texte. J'ai juste... j'ai juste vu la photo.

17 Q. Bien. Quelqu'un est venu déposer ici, un certain Cheam. Il n'y
18 a pas de "Cheap" - C-H-E-A-P -, tel que vous l'auriez... l'avez
19 mentionné dans votre livre. Il n'y a pas eu de Cheap qui aurait
20 travaillé pour M. So Hong.

21 Se peut-il que vous vous soyez trompé de nom, et qu'il s'agit en
22 fait de Cheam et non pas de Cheap?

23 [10.11.15]

24 R. En parlant, je n'étais pas absolument certain, et je le
25 répète.

1 Pour ce qui est du nom, parfois les gens changent de nom pour
2 dissimuler leur identité. Je ne peux donc pas dire que je suis
3 sûr à 100 pour cent du nom que j'ai utilisé.

4 Q. Peut-être - d'après vous - qu'il a voulu dissimuler son
5 identité en se faisant appeler "Cheap", raison pour laquelle vous
6 l'auriez cité sous le nom de "Cheap" - la personne qui roulait en
7 Honda?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La parole est à l'Accusation.

10 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 La Défense invite le témoin à spéculer, une fois de plus, sur
13 cette question, qui, de plus, était une question, si je ne me
14 trompe pas, qui est répétitive, qui a déjà été posée par le juge
15 à l'époque.

16 Mais, là, il commence sa question par "peut-être", et il invite
17 le témoin à confirmer son hypothèse.

18 Ça me... ça ne me semble pas une façon appropriée de poser une
19 question à un témoin.

20 Merci.

21 [10.12.54]

22 Me KARNAVAS:

23 Cet exercice a un sens. Le témoin a écrit un livre.

24 Et, à de nombreuses occasions, il y parle d'un certain Cheam
25 (phon.). On ne trouve nulle part dans le dossier ce nom comme

1 celui de quelqu'un relevant de So Hong, du Ministère des affaires
2 étrangères.

3 Nous avons entendu la déposition de So Hong et celle de Cheam,
4 alias Phy Phuon.

5 Si je pose ces questions, ce n'est pas pour rien. Je veux
6 m'assurer que ce n'est pas une coquille, que c'est bien ce qu'il
7 a voulu écrire.

8 Si, maintenant, il veut dire qu'il avait peut-être un autre alias
9 révolutionnaire, très bien.

10 Mais, à ce jour, rien n'indique que Cheam se soit fait appeler
11 "Cheap" ou qu'un dénommé Cheap ait effectivement existé, raison
12 pour laquelle je pousse ce témoin à donner une réponse claire.

13 (Discussion entre les juges)

14 [10.14.41]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La question posée est répétitive. Le témoin n'a pas à y répondre.

17 Me KARNAVAS:

18 Q. Une série de questions vous ont été posées par le juge
19 Lavergne. Celui-ci vous a demandé de vérifier certaines citations
20 que l'on peut trouver dans votre livre et dans votre déposition,
21 votre déclaration.

22 Ma question est la suivante: si, effectivement, comme vous le
23 dites, vous aviez un bloc-notes pour la rédaction de ce chapitre,
24 comment se peut-il que vous ayez commis une erreur aussi
25 grossière dans le nom?

34

1 [10.15.49]

2 M. ONG THONG HOEUNG:

3 R. En général, quand on écrit un livre, on ne cite pas les gens
4 sous leur vrai nom. On les cite sous un pseudonyme. Et c'est ce
5 que moi-même je fais parfois.

6 Mais, pour ce qui est "du" Cheap, je pense que c'est bien de
7 Cheap qu'il s'agit, à moins que ce ne soit Cheam. Je n'en suis
8 pas sûr absolument.

9 Ce que j'ai entendu, c'était "Cheap". Mais il se peut que j'aie
10 mal entendu. On m'a dit qu'il y avait un dénommé Cheap qui
11 roulait en moto et qui nous attendait. Je ne peux pas confirmer à
12 100 pour cent le nom.

13 Q. Je veux être sûr d'avoir bien compris votre réponse.

14 Est-ce que vous laissez entendre que vous n'avez rencontré qu'une
15 fois cette personne, ce qui pourrait expliquer la raison pour
16 laquelle vous vous soyez trompé dans le nom?

17 [10.17.14]

18 R. Je l'ai rencontré deux fois.

19 Une fois pendant la journée, après notre arrivée des Khmers... des
20 Terres rouges; et, en fin d'après-midi, il nous a conduit à Boeng
21 Trabek - ça, c'était la deuxième fois.

22 Par la suite, il est retourné à Boeng Trabek, mais je ne l'ai
23 jamais rencontré à nouveau.

24 Q. Quel nom avez-vous inscrit dans votre carnet, là où il y avait
25 ces autres citations?

35

1 Et aviez-vous effectivement un bloc-notes?

2 R. Le nom que j'ai inscrit, c'était "Cheap".

3 Q. Parlons de ce bloc-notes.

4 Où se trouve-t-il? Avez-vous montré ce bloc-notes à quelqu'un,
5 par exemple à M. Heder, que vous avez rencontré en 79 ou 80 à la
6 frontière?

7 Est-ce que vous l'avez montré au Pr Chandler, à Henri Locard ou
8 encore aux enquêteurs du Bureau des conjuges d'instruction?

9 [10.19.29]

10 R. Je ne m'en souviens pas, mais je l'ai montré à certains
11 chercheurs. Mais je ne sais pas exactement qui ces gens étaient.

12 Q. Pourriez-vous citer le nom d'un chercheur?

13 Vous avez été interviewé en février et mars 1980 par M. Heder.

14 Nous allons y revenir.

15 C'était juste après votre départ de Phnom Penh, le 1er novembre
16 79, me semble-t-il, lorsque vous êtes allé à la frontière... est-ce
17 que vous l'aviez avec vous à ce moment-là et est-ce que vous
18 l'avez montré à M. Heder, qui se trouvait là-bas - et qui, bien
19 sûr, recueillait des informations à partir desquelles il a rédigé
20 des notes assez abondantes?

21 R. Je ne sais plus si je le lui ai montré.

22 Si je l'ai fait, ça a dû être juste en passant parce qu'il n'y
23 avait aucune raison particulière de le lui montrer.

24 Pour moi, c'était important, mais je ne voyais pas en quoi cela
25 pouvait intéresser d'autres gens.

36

1 [10.21.09]

2 Q. Soit. Il était là-bas et il recueillait des informations sur
3 votre expérience à Boeng Trabek et ailleurs. Il vous a posé des
4 questions précises. Il parle, lit et écrit le khmer.

5 Aviez-vous avec vous ce bloc-notes? Vous semblez vous souvenir de
6 certaines paroles qui ont été "tenues" il y a plus de trente ans,
7 vous devez donc certainement vous rappeler si vous aviez sur vous
8 ce bloc-notes?

9 R. Je ne m'en souviens pas.

10 Par contre, je me souviens bien avoir rencontré Steve Heder en
11 Thaïlande.

12 Q. Lors de cette rencontre, est-ce que c'est lui qui est venu
13 vous contacter ou le contraire?

14 Il était là en tant qu'étudiant de l'université de Cornell. Il
15 effectuait des recherches.

16 De quelle façon un contact s'est-il établi entre vous et Heder?

17 [10.22.50]

18 R. Je n'avais pas d'argent pour acheter un billet d'avion ou...
19 pour le rencontrer à l'université de Cornell.

20 J'étais un camp... dans un camp de réfugiés, et il est venu me
21 rencontrer.

22 Q. Je ne peux que présenter mes excuses parce que, visiblement,
23 il y a eu une grosse erreur d'interprétation. Je n'ai jamais dit
24 que vous étiez allé à Cornell.

25 Laissez-moi reformuler: de quelle façon l'avez-vous rencontré?

37

1 Est-ce que c'est vous qui l'avez contacté ou l'inverse, si vous
2 vous en souvenez?

3 R. Il pouvait se déplacer et prendre l'avion. Comment, moi,
4 aurais-je pu aller le rencontrer?

5 Q. Laissez-moi à nouveau insister.

6 Vous étiez à la frontière thaïlandaise. Je veux savoir de quelle
7 manière vous l'avez rencontré.

8 Est-ce que vous saviez qu'il y était, en train de faire des
9 recherches? Est-ce que vous l'avez contacté ou bien est-ce qu'il
10 était à la recherche de réfugiés à interviewer?

11 Laquelle de ces deux options? La question est simple.

12 [10.24.22]

13 R. La question est simple et ma réponse aussi: c'est lui qui est
14 venu me rencontrer.

15 Q. Très bien. Comment vous a-t-il trouvé? Comment était-il au
16 courant de votre existence, si vous vous en souvenez?

17 R. Je ne m'en souviens pas.

18 Q. Vous souvenez-vous combien de temps, combien de jours a duré
19 cette interview avec lui?

20 R. Je ne m'en souviens pas. Cela remonte à très longtemps. Mais
21 je peux dire avec certitude que je l'ai rencontré.

22 Q. Très bien.

23 Avançons à présent dans le temps avant d'en revenir à cette
24 interview. Et retournons à ce que vous avez écrit dans votre
25 livre.

38

1 À la page 15, vous dites que ce livre n'aurait pas existé si

2 Henri Locard ne l'avait pas trouvé chez Steve Heder.

3 Est-ce que, donc, vous aviez un brouillon qui était chez Steve

4 Heder? Et est-ce que, ensuite, Henri Locard l'y a trouvé?

5 R. C'est ce que j'ai écrit et c'est vrai. Il s'agit de

6 remerciements. Je ne sais pas où vous voulez en venir.

7 J'étais en train d'écrire un livre en français.

8 Et Steve Heder a dit qu'il aimerait en obtenir un exemplaire. Je

9 lui ai donc donné un exemplaire.

10 Et Henri Locard est allé chez Heder à Londres et il a trouvé ce

11 texte. Il m'a encouragé à le publier.

12 [10.27.26]

13 Q. Merci.

14 Si j'ai bien compris, vous avez envoyé un manuscrit à M. Heder à

15 Londres?

16 R. Comme je l'ai dit, une fois le manuscrit achevé, j'en ai

17 envoyé copie à plusieurs personnes. Pas seulement à Heder, à

18 d'autres aussi.

19 Q. Est-ce que Steve Heder a fait des observations concernant

20 votre livre?

21 R. Je ne m'en souviens pas, mais il me semble que non.

22 Q. Depuis que vous avez montré ce manuscrit à Steve Heder et

23 depuis la publication du livre, est-ce que Steve Heder a demandé

24 à consulter vos notes?

25 R. Non, il n'a jamais fait de telle demande.

39

1 [10.29.10]

2 Me KARNAVAS:

3 Je voudrais aborder l'interview. Cela risque de prendre un peu
4 plus de cinq ou dix minutes.

5 Monsieur le Président, je regarde l'horloge. Peut-être serait-il
6 opportun de marquer une pause?

7 Je m'en remets à vous.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 De combien de temps pensez-vous avoir besoin pour conclure
10 là-dessus?

11 Me KARNAVAS:

12 Là-dessus, ça risque de prendre la fin de la matinée. J'espère
13 pouvoir achever l'interrogatoire d'ici à la fin de la matinée.
14 Si l'on marque une pause, peut-être que je pourrais en profiter
15 pour raccourcir et condenser mes questions. Je suis sûr que tout
16 le monde m'en sera reconnaissant.

17 [10.30.17]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Je vous remercie.

20 Le dernier jour de votre interrogatoire, vous nous avez dit que
21 vous auriez peut-être besoin d'une heure pour conclure. Alors, si
22 vous avez encore une dizaine de minutes à... que vous comptez
23 utiliser, nous pourrions alors donner la parole à une autre équipe
24 de la défense.

25 Mais si... le fait que vous aviez envisagé auparavant que vous

40

1 n'auriez besoin que d'une heure, c'était une vision erronée des
2 choses.

3 Alors, bien, le moment est venu de faire la pause.

4 On fera une pause de vingt minutes. On se retrouvera à 10h50 pour
5 continuer à entendre le témoin.

6 Monsieur l'huissier d'audience, veuillez, s'il vous plaît,
7 apporter votre assistance au témoin pendant la pause et faire en
8 sorte qu'il soit de retour à 10h50.

9 (Suspension de l'audience: 10h31)

10 (Reprise de l'audience: 10h51)

11 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

12 [10.52.22]

13 Et je donne à présent la parole à l'équipe de la défense de Ieng
14 Sary afin qu'ils poursuivent leur interrogatoire.

15 Me KARNAVAS:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Q. Alors, avant la pause, nous avons parlé de votre entretien
18 avec M. Heder, Monsieur le témoin. Et vous avez indiqué que vous
19 aviez souvenir de l'avoir rencontré.

20 Si nous pouvions nous tourner vers le document D108/27.19, qui
21 vous a été présenté la semaine passée?

22 Et j'aimerais me porter sur... khmer: 00324684; en anglais:

23 00170700; et, en français: 00648967 à 68.

24 Il importe de... pour moi de noter que, à la page précédente, il
25 est indiqué: "Sources: Ong Thong Hoeung et Sauv Kim Hong".

41

1 Et la date serait le 29 février 1980.

2 Je vais commencer, si vous le permettez, par vous demander:

3 lorsque vous avez eu ces entretiens avec M. Heder, étiez-vous

4 seul ou est-ce que l'entretien s'est déroulé avec l'autre

5 individu qui est cité également comme source?

6 Si vous vous en souvenez, bien sûr.

7 [10.54.35]

8 M. ONG THONG HOEUNG:

9 R. Je ne me souviens plus.

10 Q. Vous souvenez-vous de l'endroit où l'entretien a eu lieu?

11 Était-ce dans une pièce, dans une tente, à la terrasse d'un café?

12 Vous souvenez-vous du cadre dans lequel s'est déroulé

13 l'entretien?

14 R. Si mes souvenirs sont exacts, je l'ai rencontré à plusieurs

15 reprises. Parfois, on se rencontrait dans notre tente, dans le

16 camp.

17 Q. Lorsque vous l'avez rencontré - et c'est là en fait le cœur de

18 ma question -, étiez-vous seul ou est-ce qu'il y avait quelqu'un

19 d'autre avec vous qui fournissait également des informations

20 suite aux questions de M. Heder?

21 [10.55.55]

22 R. Je ne me souviens pas de cela.

23 Q. Vous souvenez-vous si, vous, vous connaissiez Sauv Kim Hong,

24 qui est également présenté comme source de ces informations?

25 R. Oui. Oui, je le connais.

42

1 Q. Comment avez-vous fait sa connaissance?

2 R. Mais c'est un Cambodgien qui vivait à l'étranger et qui venait
3 du même village que moi.

4 Q. Très bien.

5 Alors, était-il... juste avant la chute de Phnom Penh, face à
6 l'avance vietnamienne, est-ce qu'il était avec vous à Boeng
7 Trabek ou est-ce que vous l'avez rencontré fortuitement?

8 R. Je le connaissais en France. Nous étions en France ensemble.

9 Mais nous ne nous sommes pas rencontrés pendant longtemps là-bas.
10 Je l'ai rencontré à Boeng Trabek fin 1978. Donc, en bref, pendant
11 longtemps, au Cambodge, il n'était pas à proximité de moi.

12 [10.57.58]

13 Q. Très bien. Mais, ce qui m'intéresse, c'est le fait de savoir
14 si, lorsque vous étiez à Boeng Trabek, en 1978, lors de votre
15 deuxième séjour... est-ce qu'il était avec vous?

16 Donc nous savons qu'il y a eu un épisode B-30, B-31, B-32.

17 L'avez-vous vu à Boeng Trabek en 1978?

18 R. Oui, effectivement.

19 Mais... mais nous ne sommes pas restés ensemble parce que, après,
20 il a été emmené et je ne savais pas où il avait été transféré.

21 Mais dès que, moi, j'ai été transféré, de retour des Terres
22 rouges, je l'ai rencontré à Boeng Trabek, fin 1978.

23 Q. Donc les choses sont claires: il était là en octobre, novembre
24 et décembre 1978, si vos souvenirs sont exacts. Est-ce exact?

25 [10.59.15]

43

1 R. Je n'ai pas un très bon souvenir de cela.

2 Mais, lorsque je suis arrivé à Boeng Trabek, fin 1978, je l'ai
3 rencontré. Mais, peu de temps après, il a disparu et je ne savais
4 pas où il était allé.

5 Q. Et je suppose que, lorsque vous l'avez retrouvé à la
6 frontière, vous ne lui avez pas demandé ce qu'il était advenu de
7 lui ou bien où il avait été transféré?

8 R. Oui, nous nous sommes parlé. Mais je ne me souviens pas de
9 quoi nous avons parlé à ce moment-là.

10 Q. Passons à la page 00324684 - ça, c'est la cote ERN khmère;
11 anglais: 00170700, page 9; et, en français: 00648967 et 8.

12 Et je vais vous lire un extrait, puis vous poser une question,
13 tout en reconnaissant le fait que nous ne savons pas exactement
14 si c'est vous la source ou si c'est l'autre individu qui est la
15 source. Et peut-être allez-vous pouvoir préciser les choses pour
16 nous.

17 [11.01.07]

18 Il est indiqué:

19 "Je crois qu'après l'anniversaire du Parti, en 1978, Savan a été
20 arrêté avec deux assistants et envoyé à la prison de Tuol Sleng
21 avant d'être exécuté.

22 Ieng Sary nous a dit plus tard que Savan était un traître, qu'il
23 travaillait avec les Vietnamiens.

24 Après, Boeng Trabek a été officiellement divisé en B-30, B-32 et
25 B-31."

44

1 Avez-vous souvenir d'avoir été celui qui a fourni cette
2 information ou pas?

3 R. Je ne sais pas, je... parce que je ne m'en rappelle pas.
4 Cependant, j'étais en possession de cette même information.
5 [11.02.16]

6 Q. Quand vous y étiez, à l'époque... est-ce que cette description
7 dont j'ai donné lecture correspond aux souvenirs que vous avez
8 gardés des événements à l'époque, si tant est que vous vous en
9 souveniez?

10 R. Oui, cela concorde.

11 Q. En examinant ce document, peut-on dire que de nombreuses
12 questions ont été posées au sujet de Boeng Trabek? Est-ce que
13 vous vous en souvenez?

14 R. À quel type de question faites-vous allusion? Pouvez-vous
15 préciser?

16 Q. Steven Heder vous a rencontré parce que vous étiez un
17 intellectuel ayant séjourné, notamment, à Boeng Trabek.
18 Et beaucoup de ses questions ont porté sur vos expériences et vos
19 observations à Boeng Trabek. Serait-il exact de dire cela?

20 R. Oui.

21 Q. Vous avez indiqué l'avoir rencontré sur une période de
22 plusieurs jours pour cette interview.

23 Vous aurait-il dit de réfléchir à l'un ou l'autre incident? Ou
24 vous a-t-il demandé de lui donner des documents ou des
25 informations sur la base de l'expérience que vous aviez eue sur

45

1 place ou ultérieurement - par exemple, sur la période où vous
2 travailliez à S-21?

3 [11.04.53]

4 R. Oui, je lui ai remis certains documents, mais je ne me
5 souviens plus exactement en quoi consistaient ces documents.

6 À l'époque, je voulais que "celui" diffuse des informations sur
7 les épreuves que les Cambodgiens avaient traversées à l'époque.

8 Q. Il a aussi posé des questions dans le cadre de ses propres
9 recherches. Et vous avez donné des réponses aussi complètes que
10 possible, n'est-ce pas?

11 R. Laissez-moi répéter.

12 Je l'ai rencontré, je lui ai raconté ce que j'avais vu.

13 Cependant, je ne peux pas savoir quelles notes il a consignées.

14 Je ne les ai pas lues, ces notes.

15 [11.06.04]

16 Q. Je vais revenir à ma question.

17 Il vous a posé une série de questions. Compte tenu de ses
18 questions, n'était-il pas évident qu'il essayait d'obtenir de
19 votre part des informations aussi précises et complètes que
20 possible, compte tenu de ce que vous aviez pu voir et connaître à
21 différents endroits, y compris à Boeng Trabek?

22 R. Effectivement, il m'a posé des questions sur les différents
23 endroits où j'étais allé.

24 Q. Page 00324687, en khmer; en anglais: 0017... 8... 0702; et, en
25 français: 00648969.

1 Il s'agit à nouveau d'un recueil d'informations provenant de deux
2 sources. Je vais lire un passage et poser des questions - je
3 cite:
4 "Ieng Sary a dit deux mois avant l'invasion vietnamienne que le
5 Comité central n'avait prise alors que sur seulement 45 pour cent
6 des coopératives dans le pays.
7 Un de ses adjoints, un membre du Parti du nom de Kon (phon.), a
8 dit que certains cadres du Parti avaient - entre guillemets -
9 'brûlé' la ligne du Parti pour poursuivre la ligne ultragauchiste
10 et miner le Parti par la base.
11 Même les plus à droite avaient tactiquement poursuivi la ligne
12 ultragauchiste pour saper le Parti.
13 Nous en avons compris que l'un des problèmes était que chaque
14 coopérative était censée être une petite société autonome et que
15 les coopératives étaient censées fournir aux niveaux supérieurs
16 des statistiques concernant la production de riz, la population
17 et les besoins.
18 La quantité de riz à envoyer à l'État relevait de la seule
19 responsabilité du chef de coopérative.
20 Mais beaucoup de chefs de coopérative gonflaient les chiffres de
21 production pour se donner bonne contenance aux yeux du Parti et
22 envoyaient le riz à l'État aux dépens de la consommation du
23 peuple."
24 Est-ce que ce sont là des propos que vous auriez pu tenir à Steve
25 Heder?

47

1 [11.09.41]

2 R. Je ne peux pas confirmer cela.

3 Steve Heder a rencontré des cadres qui ont pu donner ce type
4 d'information.

5 Nous étions dans le camp et nous ne pouvions pas donner ce type
6 d'information en tant que détenus dans le camp.

7 Q. Je vous renvoie à la page qui dit... 29 février 1980.

8 En khmer: 00324681; en anglais: c'est la page 8; je n'ai pas le
9 français... 00648967.

10 Il est indiqué: "Sources: Ong Thong Hoeung et Sauv Kim Hong".

11 Et, dans les pages qui suivent, comme il n'y a pas d'autre
12 indication des sources, il semblerait que les informations en
13 question proviennent soit de vous-même soit de l'autre personne,
14 que vous dites avoir connue et retrouvée, au moins brièvement, à
15 Boeng Trabek en 78.

16 Puis-je conclure de votre réponse que ces propos ne sont pas les
17 vôtres?

18 [11.12.00]

19 R. Je confirme que je n'aurais pas pu donner ces informations car
20 je ne les possédais pas.

21 Q. Concernant Boeng Trabek, cependant, cela, vous en étiez
22 informé. Donc, si vous aviez assisté à une réunion "à" laquelle
23 des noms auraient été cités et des propos violents auraient été
24 prononcés et cités, à ce moment-là, vous auriez été en mesure de
25 donner ces informations à M. Heder?

48

1 R. Je ne peux pas savoir qui étaient les membres du centre du
2 Parti, même quand j'étais au camp de réfugiés de Khao I Dang.

3 Q. Apparemment, aujourd'hui, il y a de gros problèmes de
4 traduction parce que je n'ai jamais parlé de ce à quoi vous
5 répondez.

6 Je vais reposer la question concernant Boeng Trabek.

7 À l'époque, en 1980, en février ou en mars, vous étiez en mesure
8 de donner des informations concrètes et fiables et de les donner
9 à Steve Heder. Est-ce exact?

10 [11.14.00]

11 R. Pourriez-vous répéter la question? Je n'ai pas compris.

12 Q. Je vais essayer encore une fois.

13 M. Heder vous a posé des questions sur Boeng Trabek. Je vous ai
14 montré auparavant un passage, et vous dites que vous n'auriez
15 jamais pu posséder ces informations ni, partant, les communiquer
16 à l'époque.

17 D'où ma question: comme vous aviez séjourné à Boeng Trabek, en
18 particulier en 78, vous étiez bel et bien en mesure de donner des
19 informations à Steve Heder au sujet de cet endroit-là et au sujet
20 de la période où vous y étiez?

21 Ceci englobe les réunions auxquelles vous avez participé ou
22 assisté. Est-il correct de dire cela?

23 [11.15.10]

24 R. Oui, j'ai pu lui parler de ce que j'avais vu durant mon séjour
25 dans différents centres de détention du Cambodge.

49

1 Mais je ne me souviens pas exactement de ce que je lui ai dit. Je
2 ne me souviens pas des détails. Beaucoup de temps a passé depuis
3 lors.

4 Q. Je ne demande pas de détails.

5 Je veux juste être sûr de bien comprendre, à savoir que vous
6 étiez en mesure de répondre à des questions sur la situation de
7 Boeng Trabek en 78.

8 Or il s'agissait d'un des thèmes principaux qu'il a abordé avec
9 vous dans son entretien. Et je crois comprendre que vous avez
10 répondu que, en effet, vous étiez en mesure de donner ces
11 informations.

12 R. J'étais informé des événements qui avaient eu lieu en 78 à
13 Boeng Trabek car c'était là que je résidais.

14 [11.16.14]

15 Q. Au sujet des détails que voulait obtenir M. Heder: vous avez
16 dit lui avoir remis des documents au sujet de Boeng Trabek, de ce
17 que vous auriez pu observer aux réunions et des événements qui
18 auraient pu y avoir lieu, concernant, entre autres, la possible
19 présence de M. Ieng Sary.

20 À supposer que vous aviez avec vous le bloc-notes, vous avez pu
21 consulter ce bloc-notes pour donner les détails, n'est-ce pas?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Témoin, vous n'avez pas à répondre à cette question car elle est
24 de nature à vous amener à présenter vos propres conclusions, ce
25 qui n'est pas autorisé.

50

1 [11.17.15]

2 Me KARNAVAS:

3 Q. Durant ces rencontres avec M. Heder, vous avez aussi parlé de
4 S-21, n'est-ce pas?

5 M. ONG THONG HOEUNG:

6 R. Oui.

7 Q. Il vous a aussi posé des questions assez détaillées sur ce que
8 vous aviez observé à Tuol Sleng - ou à S-21 - quand vous y étiez?
9 Il me semble que vous avez dit avoir été un archiviste. Est-ce
10 exact?

11 R. Qu'entendez-vous par le mot "ban nasa" ou "archiviste"?

12 Q. Procédons par étapes.

13 Le document en khmer: 00324691 et 92; en anglais: 00170705, page
14 14; et, en français: 00648971.

15 En haut de la page - en anglais, en tout cas -, il est indiqué
16 que c'est un document du 29 février 1980.

17 Il est indiqué que la source, c'est vous-même car on y trouve
18 votre nom. Est-ce que vous voyez cela?

19 [11.18.59]

20 R. Oui, je le vois.

21 Q. Il est indiqué - je cite:

22 "J'étais archiviste à Tuol Sleng. Je l'ai été pendant deux mois à
23 compter de début août et jusqu'au moment où je suis parti, en
24 novembre 1979."

25 Voilà vos propos, en tout cas, les propos qu'il vous impute, à

51

1 savoir qu'à l'époque vous étiez archiviste. Est-ce exact?

2 R. Effectivement.

3 Q. Dans le même passage, vous dites - je cite:

4 "Début août 79, les Vietnamiens préparaient le procès de Pol Pot
5 et ils avaient besoin de gens pour examiner les archives.

6 Donc je suis allé travailler aux archives de Tuol Sleng. Et
7 j'étais payé trois boîtes de riz par jour pour mon travail."

8 Marquons une pause. À l'époque, est-ce que vous saviez qu'un
9 procès allait avoir lieu et, si oui, qui devait être jugé?

10 [11.20.38]

11 R. D'après mes souvenirs, il s'agissait de juger deux personnes,
12 à savoir Pol Pot et Ieng Sary.

13 Q. Vous souvenez-vous du moment où le procès a eu lieu?

14 R. Je ne me souviens pas de la date exacte, mais c'était durant
15 l'époque où je travaillais au musée du génocide de Tuol Sleng.

16 Q. Très bien.

17 Vous dites qu'on vous a demandé d'apporter votre assistance en
18 matière de traduction. On avait besoin de gens pour examiner les
19 archives.

20 Nous savons que le procès a eu lieu du 15 au 19 août 1979. Est-ce
21 que ceci semble plus ou moins exact, d'après vos souvenirs?

22 [11.21.57]

23 R. Je n'en suis pas certain, mais je pense que telle était la
24 date.

25 Q. Si j'ai bien compris le témoignage que vous avez fait la

52

1 semaine passée, vous affirmez ne pas avoir su où le procès avait
2 eu lieu. Selon vos conjonctures, peut-être qu'il se serait
3 produit à un endroit ou à un autre.

4 À l'époque, vous étiez à Phnom Penh. C'était un procès qui
5 faisait grand bruit et dans le cadre duquel vous apportiez une
6 aide aux Vietnamiens, et vous ne savez même pas où le procès
7 avait lieu? Est-ce que c'est cela que vous nous dites?

8 R. Effectivement, je ne sais plus où le procès a eu lieu.

9 Q. (Intervention non interprétée: canal occupé)

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

11 Question de la Défense inaudible pour l'interprète car une pause
12 n'a pas été marquée entre la fin de la réponse et le début de la
13 question.

14 [11.23.07]

15 M. ONG THONG HOEUNG:

16 R. Non.

17 Me KARNAVAS:

18 Q. Quel type d'assistance avez-vous apporté aux Vietnamiens dans
19 le cadre de ce procès?

20 R. J'ai apporté une aide pour la préparation des dossiers et pour
21 la traduction des aveux en français - en tout cas, certains
22 aveux. Mais je ne sais plus de quels aveux il s'agissait.

23 Q. Qui a sélectionné ces aveux?

24 Vous dites que vous avez apporté une aide pour la préparation des
25 dossiers. Pourriez-vous préciser: dans quelle mesure avez-vous

53

1 travaillé avec ceux qui préparaient ce procès de quatre jours?

2 [11.24.47]

3 R. J'ai fait ce qu'on m'a demandé de faire.

4 Concrètement, en particulier pour la traduction de documents,

5 j'ai travaillé avec certains collègues également.

6 Q. Très bien.

7 Avec les Vietnamiens, vous parliez vietnamien, français, khmer ou

8 une autre langue, comme l'anglais?

9 R. Je ne me souviens pas du nom de la personne en question. Cette

10 personne est venue me contacter concernant la traduction. Il

11 s'agit d'un Cambodgien et pas d'un Vietnamien.

12 Il me semble que c'est M. Keo Chanda qui était responsable de

13 façon générale. Mais c'est son subordonné... ce sont ses

14 subordonnés qui sont venus nous trouver.

15 [11.25.54]

16 Q. Très bien.

17 Je voudrais préciser certaines choses compte tenu de votre

18 témoignage, de vos déclarations et de ce que vous avez pu dire à

19 la presse.

20 Dans ce document D108/27.19, vous dites que c'est au début du

21 mois d'août que vous avez commencé à travailler à Tuol Sleng.

22 Par ailleurs, le 7 août 2012, à la page, en khmer: 00832589; en

23 anglais: page 104 du projet; et, en français: page 114 du projet,

24 vous dites - je cite:

25 "Je suis rentré à Phnom Penh en mai ou juin 79. À l'époque, je

54

1 suis allé à Tuol Sleng, qui était aussi connu sous le nom de
2 S-21. Et j'y ai travaillé pendant un certain temps."
3 Pour être juste envers vous, dites-vous que c'est à votre arrivée
4 à Phnom Penh en mai, en juin... ou bien vous dites que c'est en mai
5 ou juin que vous êtes allé à Tuol Sleng, et pas en août? C'est
6 l'un ou l'autre.

7 [11.28.00]

8 R. Je ne me souviens pas bien.

9 J'ai travaillé un peu plus de deux mois. Je ne me souviens pas
10 bien de la date à laquelle j'ai quitté Phnom Penh. C'était en
11 novembre.

12 Mais je ne me souviens pas de la date exacte du moment où j'ai
13 commencé à travailler à Tuol Sleng.

14 Q. Très bien.

15 Dans la déclaration que vous avez faite le 21 novembre 2008 - et
16 c'est le document E3/97; ERN, en khmer: 00270697 et 98; en
17 anglais: 002861... 7107; et, en français: 00241890 et 91 -, vous
18 dites avoir travaillé à Tuol Sleng d'août à novembre.

19 Puis vous dites:

20 "Mon travail consistait à maintenir une liste des personnes
21 portées disparues, traduire des aveux en français dans le cadre
22 des préparatifs du procès de 79."

23 Ici, vous répétez ce que vous avez dit à Steve Heder.

24 Vous auriez donné, en 2006, une interview où vous auriez dit
25 qu'en juillet 79 vous aviez trouvé des aveux qui avaient été

55

1 utilisés pour emballer un gâteau à la banane.

2 Je pense que vous avez répété quelque chose de ce style ici, dans
3 le prétoire. Est-ce que vous vous en souvenez?

4 [11.30.17]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

7 La parole est à l'Accusation.

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Oui, merci, Monsieur le Président.

10 La Défense cite une source qui n'est pas identifiée, qui ne... qui
11 probablement n'est pas au dossier.

12 Donc je voudrais que les questions ne portent que sur ce que M.
13 le témoin a déjà dit et pas se baser sur des sources qui ne... qui
14 ne portent aucun numéro devant cette chambre.

15 Me KARNAVAS:

16 Q. Avez-vous le souvenir de nous avoir dit que la manière dont
17 vous êtes arrivé à S-21, c'était qu'un jour vous avez trouvé une
18 partie d'aveux qui avait été utilisée pour emballer un gâteau à
19 la banane?

20 [11.31.12]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 M. le témoin n'a pas à répondre à cette question car elle est
23 répétitive.

24 Vous pouvez vous tourner vers le procès-verbal... ou le transcript
25 de l'audience pour obtenir votre réponse, Maître.

56

1 Me KARNAVAS:

2 Très bien.

3 Q. Mais, alors, j'aimerais avoir des précisions quant à la
4 manière dont vous êtes arrivé à S-21.

5 Était-ce grâce à l'emballage du gâteau à la banane ou est-ce
6 parce que vous avez rencontré quelqu'un qui vous a demandé de
7 travailler à S-21 - ou pour S-21?

8 Donc comment est-ce que les choses se sont produites pour que
9 vous vous retrouviez travaillant à S-21?

10 [11.32.21]

11 M. ONG THONG HOEUNG:

12 R. Je ne me souviens pas de la date exacte, mais, ce jour-là,
13 j'étais près du marché de Tuol Tumpung. Et j'ai acheté un gâteau
14 à la banane et je me suis rendu compte qu'un ami à moi, qui
15 s'appelait Kol Dorathy... son nom figurait sur le papier qui a été
16 utilisé pour emballer le gâteau à la banane.

17 Donc j'ai essayé de retrouver la source de ce papier. Et on m'a
18 dit que ce papier venait de Tuol Sleng. Ceci m'a donné motivation
19 pour m'enquérir de ce qui était arrivé à mon ami.

20 À ce moment-là, je n'avais même pas remarqué et... je ne savais pas
21 que S-21 existait.

22 C'est après avoir trouvé ce nom sur le papier qui avait servi à
23 emballer le gâteau que j'ai voulu savoir où était passé mon ami,
24 pourquoi il avait disparu. Et c'est pour ça que je me suis rendu
25 là-bas. C'est ce qui m'a motivé.

57

1 [11.33.28]

2 Q. Mais je pense que c'est ce point-là que j'aimerais préciser
3 parce que vous nous dites maintenant que, de votre propre chef,
4 sur la base de cet emballage de gâteau à la banane, vous êtes
5 allé à la recherche de S-21.
6 Or Steven Heder, le 29 février 1980, vous entend dire que les
7 Vietnamiens préparaient le procès et qu'ils avaient besoin de
8 personnes pour consulter les archives, et c'est comme ça que vous
9 avez été amené à travailler aux archives de Tuol Sleng.
10 Alors pouvez-vous nous dire laquelle de ces deux versions est la
11 version exacte?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez attendre un instant, Monsieur le témoin.

14 La parole est à l'Accusation.

15 [11.34.30]

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 La Défense tend à montrer qu'il s'agirait de deux versions
19 antagonistes alors qu'en réalité il est très bien possible que
20 les deux versions concordent et qu'il y ait superposition de ces
21 raisons qui ont donc amené le témoin à travailler sur place.
22 Donc la manière de présenter les choses comme étant soit l'une
23 soit l'autre ne me paraît pas correcte.

24 Me KARNAVAS:

25 Monsieur le Président, mis à part le fait que cette objection est

58

1 totalement inappropriée car il s'agit presque d'envoyer un
2 télégramme au témoin pour lui dire ce qu'il devrait répondre ou
3 pas répondre... c'est précisément la raison pour laquelle le
4 conseil a levé cette objection, ce qui me semble être
5 véritablement à l'extrême limite de la déontologie.
6 Or, moi, ce que j'essaie d'obtenir, c'est une réponse du témoin
7 lui-même. L'Accusation pourra toujours apporter ses conclusions,
8 et les... et, ce faisant, les conclusions qu'ils désirent.
9 Donc il y a deux versions au moins, peut-être plus: une version,
10 les Vietnamiens l'ont contacté; deux, c'est un emballage de
11 gâteau à la banane qui l'a motivé.
12 Donc cela met en cause sa crédibilité, sa capacité à se souvenir.
13 Et, notamment, dès lors que l'on nous demande d'accepter des
14 citations attribuées par lui à mon client il y a près de trente
15 ans, donc, je tiens à maintenir cette question.
16 Je crois que l'Accusation ne peut pas, en bonne déontologie, se
17 lever et souffler au témoin les réponses qu'il serait censé
18 donner aux questions que pose la Défense.
19 [11.36.35]
20 M. LE PRÉSIDENT:
21 En principe, une objection ne peut être soulevée qu'une seule
22 fois. Et la partie n'est pas autorisée à répondre - la partie en
23 question.
24 Donc le témoin répondra à la dernière question posée par le
25 conseil pour la défense.

59

1 L'objection de l'Accusation est rejetée.

2 [11.37.04]

3 M. ONG THONG HOEUNG:

4 R. Ce que je sais et dont je suis personnellement sûr, c'est que,
5 lorsque, pour la première fois, j'ai vu ce papier, je me suis
6 rendu à Tuol Sleng.

7 Et, lorsque je suis arrivé là, j'ai appris qu'ils avaient besoin
8 de personnes... de personnel supplémentaire pour travailler aux
9 archives parce que c'était au cours de la période où ils ont
10 entamé les préparatoires du procès qui a eu lieu à cette époque.
11 Donc, ça, c'est mon souvenir de cet événement et je l'ai toujours
12 mentionné dans ma réponse.

13 Me KARNAVAS:

14 Q. Alors, en ce qui concerne Tuol Sleng, pouvez-vous nous dire si
15 vous vous souvenez si Tuol Sleng était gardé par des sentinelles?
16 Ou c'était totalement ouvert, n'importe qui pouvait entrer?
17 N'importe qui pouvait avoir accès aux documents?

18 [11.38.06]

19 Laissez-moi répéter la question. On me dit qu'à nouveau la
20 traduction était inexacte.

21 Lorsque vous vous êtes rendu à Tuol Sleng, pouvez-vous... avez-vous
22 souvenir et pouvez-vous nous dire si les lieux étaient gardés par
23 des sentinelles, s'il était nécessaire d'obtenir une permission
24 pour accéder aux documents, ou si le site était ouvert, il n'y
25 avait pas de sentinelle et que n'importe qui, vous-même y

60

1 compris, pouvait simplement entrer et accéder aux documents qui
2 s'y trouvaient?

3 [11.38.54]

4 R. D'après ce dont je me souviens, quand je suis arrivé, le
5 public en général n'avait pas libre accès au site.

6 Et, lorsque je suis arrivé là, j'ai rencontré quelqu'un que je
7 connaissais, qui m'a permis de rentrer.

8 Il m'a également présenté à Mai Lam, qui était le responsable
9 chargé du lieu à l'époque.

10 Q. Bien, j'ai compris.

11 Donc, si j'ai bien compris, après cette période, vous avez
12 continué à effectuer des recherches sur ces aveux de S-21 et vous
13 avez aidé à traduire certains de ces aveux. Est-ce exact?

14 [11.39.52]

15 R. Oui, c'est exact.

16 Q. Bien... dans le cadre de recherches comme celles de Laura
17 Summers par exemple?

18 R. Oui, je connais Laura Summers. J'ai été en contact avec elle,
19 et ce, depuis longtemps.

20 Q. Et vous avez traduit certains aveux de S-21 pour elle ou avec
21 elle?

22 R. Lorsque j'avais du temps, je l'aidais à traduire. Mais j'en
23 aidais d'autres, d'ailleurs, dans ce travail de traduction.

24 Q. Et par quel moyen aviez-vous accès à ces aveux de S-21?

25 Était-ce au cours de la période pendant laquelle vous y

61

1 travailliez en tant qu'archiviste - tiret - traducteur pour... dans
2 le cadre de la préparation du procès par les Vietnamiens ou
3 est-ce à un autre moment, à une autre époque?

4 [11.41.47]

5 R. Je traduais les documents aux archives de Tuol Sleng. Mais,
6 en fait, j'ai commencé à les traduire à l'étranger. Et, en fait,
7 je n'ai pas travaillé en tant que traducteur lors de mon séjour
8 au Cambodge, sauf lorsqu'on m'a demandé d'aider à la préparation
9 des documents en vue du procès de Pol Pot.

10 Q. Est-ce que je peux vous demander à quelle année vous faites
11 référence lorsque vous parlez de ces traductions d'aveux... ou en
12 aidant des tiers à le faire?

13 R. Cela s'est déroulé à partir de 1980, oui.

14 Q. Donc, si j'ai bien compris, à ce moment-là, vous n'étiez pas
15 au Cambodge.

16 Et, si j'ai bon souvenir, l'internet ne fonctionnait pas. On
17 n'avait pas accès aux courriels ni aux documents électroniques.
18 Alors comment est-ce que vous avez pu obtenir que ces aveux vous
19 soient transmis là où vous vous trouviez, où que ce fut?

20 Ou bien est-ce que vous avez emmené des aveux lorsque vous avez
21 quitté S-21 et emmené ces aveux aux fins de constituer votre
22 propre archive?

23 [11.43.39]

24 R. Lorsque j'ai quitté le Cambodge, à cette époque, j'ai emmené
25 avec moi certains documents portant sur mes amis et ma famille.

62

1 Et j'ai ramené ces documents avec moi en Thaïlande.

2 Q. Documents? Parlons-nous ici de documents que vous aviez
3 obtenus à S-21 et que vous avez pris par-devers vous? Est-ce de
4 cela qu'on parle?

5 R. Oui, mais je n'ai pris que les documents qui... qui existaient
6 en plusieurs exemplaires.

7 Q. Et avez-vous jamais remis ces documents au Centre de
8 documentation du Cambodge aux fins de constitution de leurs
9 propres archives?

10 R. Non. Non, je n'ai jamais remis ces documents à une
11 organisation quelconque dans la mesure où les documents que j'ai
12 emmenés avec moi étaient des documents qui avaient déjà été
13 reproduits à plusieurs exemplaires. Et les originaux restaient
14 sur place.

15 [11.45.10]

16 Q. Les originaux? Donc on a utilisé une photocopieuse pour
17 recopier ces documents ou pour les reproduire, ou s'agissait-il
18 de transcriptions manuscrites avec plusieurs exemplaires
19 manuscrits? Donc de quoi s'agissait-il?

20 Ou dactylographiés?

21 R. Certains documents avaient été dactylographiés. D'autres
22 étaient manuscrits.

23 Les documents que j'ai pris avec moi étaient des documents qui
24 avaient été copiés. Je n'ai pas pris des originaux. Je n'ai pris
25 que des documents recopiés des originaux.

63

1 Q. Encore quelques questions sur cette... sur ce thème général.
2 Vous nous avez dit que vous avez lu certains aveux de S-21
3 pendant que vous travailliez pour les Vietnamiens, qu'ensuite
4 vous en avez emportés, et puis que vous avez également aidé à la
5 traduction faite (phon.) par d'autres, tels que Summers.
6 Est-ce qu'on peut dire sans peur de se tromper qu'au cours d'une
7 période couvrant plusieurs années vous avez eu l'occasion de lire
8 de nombreux documents dont vous avez pu tirer certaines des
9 informations et des recherches que vous avez utilisées concernant
10 cette période?
11 [11.46.52]
12 R. J'ai emporté avec moi à peu près cinq documents. Je ne m'en
13 souviens plus très bien.
14 Mais, plus tard, dans le camp de réfugiés en Thaïlande, M. Heder
15 m'a contacté. Et il voulait en savoir plus sur ces documents.
16 Il s'est donc rendu au Cambodge. Et, à l'aide... il a obtenu une
17 photocopieuse, qu'il a remise aux gens de S-21.
18 Des copies ont été faites, et j'ai traduit ces documents vers le
19 français. Et je les ai également distribués à d'autres, y compris
20 Laura Summers et d'autres.
21 Et, à ce moment-là, M. Heder s'est rendu à Phnom Penh. C'est là
22 qu'il a acheté une photocopieuse qu'il a remise aux responsables
23 de l'ancien S-21.
24 Et, même au jour d'aujourd'hui, on me demande parfois de
25 "l'aider" à faire des traductions.

64

1 [11.48.01]

2 Q. Alors, pour toute cette somme de travail... pouvez-vous nous
3 dire si, à la lecture de ces aveux, le travail de traduction que
4 vous avez effectué... tout cela vous a aidé à approfondir votre
5 connaissance de ce qui se passait à l'époque des faits?

6 R. D'après ma compréhension des choses, j'ai lu des documents
7 dont la teneur avait été obtenue par la torture.

8 Je ne croyais donc pas aveuglément à la totalité du contenu de
9 ces documents, mais j'ai essayé de transmettre une idée de ce qui
10 se passait au Kampuchéa démocratique à l'époque.

11 Q. Le document que nous consultons actuellement, D108/27.19,
12 lorsque je vous demande... si je vous demande quelque chose de
13 différent...

14 La version khmère porte la référence 00324691-92; anglais:
15 00170705; français: 00648971... tient sur une page.

16 Il est indiqué ici:

17 "Cette personne m'a rencontré et m'a demandé à participer au
18 deuxième congrès du Front de Heng Samrin et m'a demandé de
19 devenir membre du comité central du Front, ce que je fis."

20 Alors je pense qu'il... j'ai besoin de précisions là.

21 C'était quoi, ce comité central dont vous êtes devenu membre? Et
22 pendant combien de temps en avez-vous été membre et quelles
23 étaient vos charges, si vous en aviez?

24 [11.50.37]

25 R. D'après mes souvenirs - j'ai déclaré cela lorsque je

65

1 travaillais à Tuol Sleng -, les experts vietnamiens m'ont
2 contacté et m'ont proposé de travailler au Comité central. Mais
3 c'est une... c'est une charge que je n'ai pas acceptée.

4 Q. Alors j'aimerais avoir bien compris.

5 Donc, sur cette page que je viens de lire, il est indiqué que
6 vous êtes devenu membre du Front - du comité central du Front.
7 Mais votre témoignage aujourd'hui est que, quoique vous soyez
8 devenu membre du Front, vous avez refusé d'y travailler. Et c'est
9 à ce moment-là que vous êtes parti vers... vers la frontière? Ou
10 bien éclairez-nous.

11 [11.51.44]

12 R. Je ne reconnais pas et je rejette catégoriquement ce document,
13 qui ne contient pas... qui ne reflète pas la vérité.

14 Q. Alors je voudrais être sûr de bien vous comprendre: vous
15 rejetez catégoriquement le récit de Steven Heder, les notes qu'il
16 a prises au cours d'un entretien, où il prend note du fait que
17 vous seriez la source de ses informations? C'est la position que
18 vous affirmez être la vôtre aujourd'hui?

19 R. J'ai effectivement parlé à Steven Heder.

20 J'ai également parlé à d'autres personnes. Mais je ne leur ai
21 jamais dit que j'étais devenu membre du comité central du Front à
22 un moment quelconque.

23 Mais j'ai déjà clairement mentionné le fait que je n'ai jamais
24 été membre du Front (phon.).

25 Et, si vous voulez le vérifier, vous pouvez demander aux membres

66

1 du comité central du Front, qui vous diront si j'étais là ou pas.
2 Vous pouvez aussi reprendre les registres du comité central du
3 Front et voir si vous retrouverez mon nom parmi les noms des
4 membres du Comité central.

5 [11.53.10]

6 Q. Alors, pour être sûr que j'ai bien compris: en ce qui concerne
7 en particulier cette partie du document de Heder, mais pas
8 nécessairement d'autres parties de ce document... mais, ce passage
9 en particulier, vous le rejetez de manière catégorique ou est-ce
10 tout le document que vous voudriez que la Cour mette de côté?

11 R. Je rejette, sur la base du fait que, si quiconque a écrit quoi
12 que ce soit sur ma participation au comité central du Front...
13 c'est sur ce point que je rejette ce qui est dit, et ce, de
14 manière catégorique, car je n'ai jamais été membre du Comité
15 central.

16 [11.54.07]

17 Q. Un dernier point, un dernier thème, et ceci porte sur Hor
18 Namhong. Vous le mentionnez dans votre ouvrage. Son nom apparaît
19 également dans les témoignages.

20 Et, si j'ai bien compris, à l'écoute de votre témoignage, à un
21 moment, il a été élu le chef d'équipe pour B-32. Vous
22 souvenez-vous avoir témoigné à cet effet?

23 R. Oui, je m'en souviens.

24 Q. Si j'ai bien compris... si j'ai bien compris votre témoignage,
25 vous étiez présent lorsqu'il a été élu?

67

1 R. Oui.

2 Q. Si j'ai bien compris votre témoignage et ce que vous avez

3 écrit, il s'agirait là de la deuxième fois?

4 C'est-à-dire qu'il avait été nommé une fois, et, en fait, ceci

5 aurait été la première élection, mais pour lui donner les mêmes

6 attributions que celles qu'il avait déjà exercées auparavant?

7 [11.55.44]

8 R. Lorsqu'il a été nommé à ce poste la première fois, je n'étais

9 pas là puisque j'étais encore aux Terres rouges.

10 Mais je l'ai rencontré à Boeng Trabek lorsque je suis revenu en

11 ce lieu. Et il avait été alors nommé pour la deuxième fois.

12 Q. Vous souvenez-vous si, lors de cette réunion où il a été élu,

13 en présence de Ieng Sary... je crois que vous avez dit que c'était

14 le cas, mais j'aimerais que vous le confirmiez.

15 R. Oui, M. Ieng Sary était présent sur les lieux.

16 Q. Si je comprends bien votre témoignage, vous avez indiqué qu'à

17 cette occasion M. Ieng Sary avait répété ce qu'il avait dit

18 antérieurement, lors d'une réunion précédente, et dont vous nous

19 avez révélé une bonne partie?

20 R. (Intervention non interprétée: canal occupé)

21 Q. Je vous en prie...

22 Là, je suis à, en khmer, 0083349 à 50; en anglais: il s'agirait

23 de la page 38; et, en français: page 41-42, dans le transcript,

24 c'est en date du 9 août, où vous indiquez que vous avez essayé de

25 ne pas vous faire remarquer.

68

1 "Ça me suffisait d'être présent et d'applaudir. Hor Namhong a été
2 maintenu dans ses fonctions, président du comité de cinq membres.
3 Et Ieng Sary a répété grosso modo la même chose qu'il avait dite
4 quelques jours auparavant."

5 Et, si on remonte dans la transcription, vous nous dites en gros
6 ce qu'il a dit lors de la première réunion.

7 Alors je voudrais que vous me confirmiez que c'est là votre
8 témoignage? C'est bien ce dont vous avez souvenir?

9 [11.58.41]

10 R. M. Ieng Sary a systématiquement répété que le Cambodge était
11 confronté à des problèmes graves avec le Vietnam, mais qu'au bout
12 du compte le Cambodge sortirait victorieux.

13 Ça, c'est l'essentiel de ce dont je me souviens.

14 Q. Et est-ce que ce n'était pas le cas à ce moment-là?

15 Rétrospectivement, sachant que vous étiez à Boeng Trabek... mais à
16 partir de la recherche que vous avez effectuée, est-ce que
17 c'était le cas ou pas le cas?

18 Quelle était la situation au Cambodge en octobre-novembre 1978?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur le témoin, attendez un instant.

21 L'Accusation, je vous en prie.

22 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 La question posée ne porte pas sur ce que le témoin a entendu à
25 ce moment-là, mais plutôt à essayer de confirmer par les

69

1 recherches qu'il aurait menées par la suite si la situation
2 correspondait à ce qu'il avait entendu.

3 Il me semble que là, encore une fois, on demande au témoin de
4 jouer un rôle d'expert sur base de recherches postérieures.

5 Or, ce qui nous intéresse, il me semble, dans ce procès, c'est
6 bien ce que le témoin a vu et entendu au moment où il était là
7 jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens.

8 [12.00.35]

9 Me KARNAVAS:

10 Monsieur le Président, je n'ai absolument aucune intention de
11 transformer ce monsieur en expert. Il lui suffit de se souvenir
12 de ce qu'il savait à ce moment-là.

13 Était-il au courant de la situation, à ce moment-là, lorsque M.
14 Ieng Sary décrivait la situation entre le Cambodge et le Vietnam
15 et... le contexte étant la période d'octobre-novembre 1978?

16 S'il ne sait pas, il ne le sait pas.

17 [12.01.28]

18 M. ONG THONG HOEUNG:

19 R. À l'époque, tout ce qu'a dit Ieng Sary, c'est ce que
20 j'expliquais. Et je ne me souviens pas de ce qu'il aurait pu dire
21 à d'autres réunions ni "aux" dates de ces réunions.

22 Comme je l'ai déjà dit, je ne me souviens que des principaux
23 aspects de ce qu'il avait dit à l'époque.

24 [12.02.04]

25 Me KARNAVAS:

70

1 (Intervention inaudible)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Que se passe-t-il?

4 Maître, de combien de temps avez-vous besoin?

5 Le moment est venu de marquer la pause.

6 Me KARNAVAS:

7 J'ai une seule question. Une seule question et pas un thème.

8 [12.02.26]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Vous n'avez donc plus qu'une question? Ou bien une seule question

11 pour ce matin mais d'autres pour l'après-midi?

12 Me KARNAVAS:

13 Une seule question me reste à poser à cette personne.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Allez-y.

16 Me KARNAVAS:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Q. Monsieur, vous avez dit que Hor Namhong était présent lorsque

19 Ieng Sary était sur place et faisait ces remarques. Vous étiez

20 présent. Sur la base de vos observations, et compte tenu du fait

21 que vous y étiez physiquement, était-il en mesure d'entendre ce

22 que vous avez entendu de la bouche de Ieng Sary?

23 Et je ne vous demande pas de spéculer.

24 [12.03.42]

25 M. ONG THONG HOEUNG:

71

1 R. À l'époque, ce que j'ai vu, c'est que M. Hor Namhong écoutait
2 M. Ieng Sary. M. Ieng Sary l'a nommé chef d'équipe de B-32, et
3 lui a accepté ces fonctions.

4 À B-30, différentes personnes avaient été nommées à différents
5 postes en fonction des instructions de l'autorité supérieure, et
6 cela valait également pour les autres équipes de Cambodgiens
7 rentrés de l'étranger.

8 Me KARNAVAS:

9 Au nom de la défense de Ieng Sary, merci d'être venu déposer.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Les travaux reprendront à 13h30.

12 [12.04.54]

13 Huissier d'audience, veuillez apporter votre assistance au témoin
14 pour qu'il puisse se reposer pendant la pause. Veuillez le
15 ramener dans le prétoire avant 13h30.

16 Je vois que l'avocat de la défense est levé.

17 Allez-y.

18 Me PAUW:

19 Merci.

20 Notre client, Nuon Chea, souhaite suivre l'audience de
21 l'après-midi depuis la cellule temporaire car il a mal à la tête
22 et a du mal à se concentrer. Il a aussi mal au dos. Nous avons
23 préparé le document de renonciation.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 La Chambre est saisie d'une demande de Nuon Chea tendant à

1 pouvoir suivre les débats depuis la cellule temporaire cet
2 après-midi.
3 La défense de Nuon Chea a indiqué qu'elle remettrait
4 immédiatement à la Chambre le document de renonciation idoine.
5 [12.06.10]
6 La Chambre fait droit à cette demande.
7 M. Nuon Chea sera conduit dans la cellule temporaire, où le
8 matériel audiovisuel sera branché.
9 La défense de Nuon Chea devra remettre immédiatement le document
10 pertinent portant l'empreinte digitale ou la signature de Nuon
11 Chea.
12 Service audiovisuel, veuillez brancher le matériel dans la
13 cellule temporaire pour que M. Nuon Chea puisse suivre les débats
14 depuis cet endroit-là pour le reste de la journée.
15 Agents de sécurité, veuillez conduire les deux accusés Nuon Chea
16 et Khieu Samphan aux cellules temporaires.
17 Cet après-midi, Nuon Chea restera là-bas, il suivra l'audience à
18 distance, tandis que M. Khieu Samphan devra être ramené dans le
19 prétoire avant 13h30 cet après-midi.
20 L'audience est levée.
21 (Suspension de l'audience: 12h07)
22 (Reprise de l'audience: 13h31)
23 M. LE PRÉSIDENT:
24 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.
25 Et nous donnons la parole à la défense de Khieu Samphan, qui va

1 poser ses questions à Ong Thong Hoeung.

2 Je vous en prie, vous avez la parole.

3 INTERROGATOIRE

4 PAR Me GUISSÉ:

5 Merci, Monsieur le Président. Bonjour.

6 Bonjour également à Mesdames et Messieurs de la Chambre, à

7 l'ensemble des parties.

8 Et bonjour, Monsieur Ong Thong Hoeung.

9 Je m'appelle Anta Guissé, et je suis avocat international de M.

10 Khieu Samphan.

11 Je tiens au préalable à vous dire que mes questions ne seront pas

12 très longues. Il s'agit simplement d'avoir quelques précisions

13 sur vos déclarations antérieures et également certains passages

14 de votre livre, "J'ai cru aux Khmers rouges".

15 Q. Premier point, à l'audience du 7 août dernier, vous avez

16 indiqué que c'était la première fois, dans cette salle

17 d'audience, que vous voyiez de visu M. Khieu Samphan.

18 Est-ce que vous confirmez?

19 [13.33.35]

20 M. ONG THONG HOEUNG:

21 R. Quand j'étais jeune, je l'ai vu une fois. Il était à bord

22 d'une Citroën avec Hou Youn près de (inintelligible).

23 Mais, en fait, c'est la première fois que je le vois de près,

24 dans ce prétoire.

25 Q. Pour être clair au niveau des transcriptions, est-ce que nous

74

1 sommes d'accord pour dire que vous-même et votre femme n'avez
2 jamais vu Khieu Samphan à Boeng Trabek?

3 R. Je vais vous répéter que mon épouse et moi-même n'avons jamais
4 vu Khieu Samphan en personne à Boeng Trabek.

5 [13.34.55]

6 Me GUISSÉ:

7 Monsieur le Président, avec votre autorisation, je souhaiterais
8 que l'on puisse montrer à M. le témoin son audition E3/97.

9 Avec la permission de M. le Président donc... que M. l'huissier
10 puisse lui remettre l'original en français.

11 Et je donne les ERN. La page qui m'intéresse est la page 12 en
12 français: ERN 00241889; en khmer - et je demanderais à ce qu'on
13 puisse afficher cette partie pour le public: 00270701; et, en
14 anglais: 00287109.

15 Si M. l'huissier peut remettre la déclaration en français, qui
16 est la langue originale de la déclaration, au témoin, je lui en
17 saurais gré.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Je vous en prie.

20 Veuillez donner un exemplaire imprimé au témoin et faites
21 afficher à l'écran la version en langue khmère.

22 (Présentation d'un document)

23 [13.36.30]

24 Me GUISSÉ:

25 Q. Alors, Monsieur le témoin, pour que je puisse vous expliquer

75

1 la façon dont je vais procéder... je vais vous lire deux extraits
2 de cette déclaration à la page 12, donc, en français. Et,
3 ensuite, je vais vous poser des questions dessus.

4 Ce document E3/97 est la déclaration du 22 novembre 2008 que vous
5 avez livrée devant les enquêteurs du Bureau des cojuges
6 d'instruction.

7 Et je vais donc vous lire une première partie. Elle est surlignée
8 sur votre exemplaire.

9 La partie qui m'intéresse, donc, est l'avant-dernière question de
10 l'enquêteur et la première partie de votre réponse.

11 [13.37.21]

12 Voilà ce que l'enquêteur vous dit:

13 "Je voudrais vous montrer un document écrit en français,
14 enregistré par la Cour sous le numéro 00142162.

15 Pouvez-vous me dire si vous reconnaissez cette déclaration où
16 votre nom apparaît?"

17 À ce moment-là, vous lui répondez:

18 "Je n'ai jamais vu ce document et j'en prends connaissance pour
19 la première fois. J'ai noté quelques erreurs que je vais vous
20 signaler."

21 [13.38.01]

22 Donc, ça, c'était la première partie que je voulais vous relire
23 pour vous rafraîchir la mémoire.

24 Et j'en viens maintenant à la seconde partie, toujours sur la
25 même page en français; par contre, en khmer, l'ERN est le

76

1 suivant: 00270702.

2 Et, là, ce qui m'intéresse, c'est la dernière partie de votre
3 réponse, où vous indiquez:

4 "Je précise que je tiens à contester ce document, que l'on ne m'a
5 fait ni relire ni signer, et qui ne reflète que partiellement ce
6 que j'ai dit."

7 J'en viens, Monsieur le témoin, maintenant aux questions que je
8 veux vous poser.

9 En relation avec cette partie de déclaration, il ressort que,
10 lors de votre rencontre avec les bureaux... les enquêteurs du
11 Bureau des cojuges d'instruction, vous avez contesté la teneur
12 d'un document qui vous a été présenté.

13 Ma première question est la suivante: à qui avez-vous donné
14 l'entretien qui a conduit à cette déclaration que l'on vous a
15 présentée?

16 [13.39.42]

17 M. ONG THONG HOEUNG:

18 R. Je n'ai eu aucune discussion avec qui que ce soit. Lorsque
19 j'ai vu ce document, je l'ai lu et j'ai rejeté la teneur du
20 document parce que ce n'est pas ce que j'ai dit.

21 Q. Alors, Monsieur le témoin, je voudrais une petite précision
22 sur votre réponse. Vous dites que vous n'avez eu aucune
23 discussion avec qui que ce soit.

24 Est-ce que, avant d'avoir eu cet entretien avec les membres du
25 Bureau des cojuges d'instruction, vous avez rencontré d'autres

77

1 personnes en relation avec l'affaire qui nous occupe aujourd'hui?

2 [13.40.58]

3 R. Pourriez-vous, Maître, préciser votre question? Est-ce que

4 vous me demandez si j'ai souvenir d'avoir rencontré les

5 représentants du Bureau des coprocurateurs (phon.)?

6 En fait, je les ai rencontrés une fois. C'était aux environs de

7 2007.

8 Et, le document que j'ai devant moi, je peux le considérer comme

9 le document de base ou de référence.

10 Q. Pour que vous soyez parfaitement rassuré, Monsieur le témoin,

11 je vais... j'ai l'intention de vous montrer la première

12 déclaration, que vous avez contestée.

13 Mais j'essaie de procéder de façon... pas à pas, lentement, pour

14 que ce soit bien clair pour les transcripts.

15 Donc vous indiquez que vous avez eu un entretien avec des membres

16 du Bureau des coprocurateurs quelque part en 2007. Est-ce que vous

17 vous souvenez où a eu lieu cet entretien?

18 [13.42.27]

19 R. Je n'en ai pas un souvenir très clair, mais, d'après mes

20 souvenirs, ça s'est déroulé quelque part aux environs du monument

21 de l'Indépendance.

22 Q. Est-ce que cet entretien s'est déroulé dans un bureau, enfin,

23 en tout cas, dans un lieu officiel? Ou est-ce que c'était

24 ailleurs, dans un autre endroit?

25 R. D'après mes souvenirs, cet entretien a eu lieu dans un bureau

1 relevant de la Cour.

2 Q. Est-ce que, le jour de cet entretien, les personnes qui vous
3 ont interrogé vous ont indiqué qu'il donnerait lieu à une
4 déclaration écrite qui serait produite devant la Cour?

5 R. Oui, on m'en a informé.

6 Q. Est-ce que, à la suite de cet entretien, ces personnes du
7 Bureau des coprocurateurs vous ont rappelé pour vous faire relire
8 la déclaration prise ce jour-là? Et est-ce que vous avez été en
9 mesure d'apporter les corrections éventuelles?

10 [13.44.27]

11 R. Je voudrais me référer à ce document.

12 Je l'ai lu et je l'ai effectivement signé.

13 Q. Excusez-moi, Monsieur le témoin, je pense que l'erreur vient
14 de moi. J'aurais peut-être dû procéder autrement.

15 Je vous demande simplement de mettre de côté pour le moment cette
16 déclaration. Je vous ai déjà fait lire les parties qui
17 m'intéressent - la déclaration que vous avez devant vous.

18 Ma question avait trait à un entretien avec les membres du Bureau
19 du coprocurateur avant cet entretien avec le Bureau des cojuges
20 d'instruction. Je ne sais pas si vous faites la différence.

21 Vous avez livré un entretien en 2008, qui est celui que vous avez
22 sous les yeux.

23 Et, vous-même, vous avez fait référence une première fois à un
24 premier entretien qui a eu lieu en 2007.

25 Les questions que je pose ont trait à ce premier entretien de

1 2007. Est-ce que je me fais comprendre?

2 R. Non, le document que j'ai en main est daté de 2008.

3 Je dois vous informer à nouveau du fait que je vais me servir de
4 cet entretien de 2008 comme base de référence pour mon
5 témoignage.

6 [13.46.18]

7 Q. J'entends bien, Monsieur le témoin, mais ma question précise
8 était de savoir si, avant l'entretien qui a donné lieu au
9 document que vous avez actuellement sous les yeux... si vous avez
10 eu un autre entretien avec d'autres personnes avant 2008? C'est
11 ça, ma question.

12 R. Je ne suis pas sûr. Peut-être ai-je rencontré un autre groupe,
13 mais je n'en suis pas sûr.

14 C'est la raison pour laquelle je vais utiliser cet entretien
15 comme référence. Donc, lorsque j'ai rencontré les représentants
16 de la Chambre, je les ai informés du fait que j'utiliserai cet
17 entretien de 2008 comme document de référence pendant mon
18 témoignage.

19 Q. J'ai bien compris, Monsieur le témoin.

20 Ma question n'est pas de savoir quel document vous allez utiliser
21 comme référence.

22 Ma question était de savoir si, avant l'entretien qu'il y a eu,
23 qui a donné lieu à ce document que vous avez actuellement sous
24 les yeux, c'est-à-dire le E3/97... si vous avez eu un entretien
25 avec d'autres personnes?

80

1 Donc c'est les entretiens antérieurs qui m'intéressent pour le
2 moment.

3 [13.48.12]

4 R. Je n'en suis pas sûr parce que, à chaque fois que je suis
5 revenu au Cambodge, des personnes sont venues me rencontrer.

6 Mais, au sens juridique du terme, c'est la première fois que j'ai
7 eu un entretien de cet ordre, en 2008.

8 Et, comme je l'ai dit, à chaque fois que j'arrivais au Cambodge,
9 d'aucuns voulaient me rencontrer.

10 Q. Tout à l'heure, en répondant à une de mes questions, vous avez
11 évoqué une rencontre avec des personnes en 2007.

12 Est-ce que vous vous souvenez de cette rencontre?

13 R. Je pourrais dire que j'ai rencontré quelqu'un, mais je ne peux
14 pas dire dans quelles conditions j'ai rencontré ces ou cette
15 personne.

16 Indépendamment des circonstances qui prévalaient cette année-là...
17 lorsque j'ai donné cet entretien, en 2008, on m'a montré ce
18 document.

19 [13.50.11]

20 Me GUISSÉ:

21 Monsieur le Président, pour rafraîchir la mémoire du témoin, je
22 souhaiterais que l'on puisse lui présenter maintenant l'annexe 1
23 à cette déclaration.

24 Et je vais vous donner tout de suite les ERN. Donc, en français,
25 l'ERN est le suivant: 00142162; une traduction de ce document

81

1 existe également en anglais, et l'ERN est le suivant: 00239987;
2 et, en khmer - et je demanderais également à M. le Président
3 l'autorisation de l'afficher à l'écran: le 00178330.

4 Et, avec l'assistance de M. l'huissier, je souhaiterais remettre
5 l'original en français, version papier, au témoin.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur l'huissier, veuillez remettre le document imprimé au
8 témoin afin qu'il puisse le consulter.

9 [13.51.52]

10 Me GUISSÉ:

11 Q. Pendant que vous consultez le document, Monsieur le témoin, je
12 souhaiterais savoir si ce document que vous avez actuellement
13 sous les yeux est bien le document qui vous a été montré lors de
14 votre entretien avec les enquêteurs des cojuges d'instruction -
15 celui pour lequel vous avez indiqué que vous contestiez le
16 contenu?

17 [13.52.24]

18 M. ONG THONG HOEUNG:

19 R. Oui, je conteste ce document.

20 D'abord, à D-2, je n'ai jamais dit qu'un collègue à moi a demandé
21 à se rendre à la coopérative et qu'il n'aurait pas été autorisé à
22 le faire.

23 Mais, en ce qui concerne la teneur du document, eh bien, on y lit
24 qu'il fut envoyé à la coopérative et qu'il y est mort.

25 Or il est toujours en vie aujourd'hui. C'est pour cette raison

82

1 que je conteste la teneur du document.

2 Q. Il y a un point particulier sur lequel je voudrais revenir au
3 sujet de ce document.

4 C'est le passage que j'ai surligné et qui dit ceci:

5 "Ieng Sary et Khieu Samphan venaient à Boeng Trabek pour présider
6 des réunions politiques. Moi, j'ai vu Ieng Sary venir vers
7 octobre 1978. Ma femme y a vu Khieu Samphan."

8 Sommes-nous d'accord, Monsieur le témoin, que cette partie de
9 cette déclaration ne correspond pas à ce que vous avez dit?

10 [13.54.03]

11 R. Ce document n'est vraiment pas très clair du point de vue du
12 contenu. Or ma femme a vu Khieu Samphan lorsqu'elle est arrivée
13 au pays, lors de son retour. Alors c'était peut-être à K-15... Et
14 donc ceci semble très confus.

15 Et on y lit que j'aurais rencontré Ieng Sary en octobre 1978.

16 Alors je ne comprends vraiment pas la teneur de ce document. Et
17 c'est la raison pour laquelle, en 2008, lorsque j'ai rencontré
18 les représentants de cette chambre, j'ai contesté la teneur de ce
19 document.

20 Q. Et, précisément, Monsieur le témoin, peut-être que maintenant
21 mes questions vont être plus claires à votre esprit: l'entretien
22 qui a fait l'objet de cette déclaration dont vous contestez le
23 contenu, est-ce que vous vous en souvenez? Et savez-vous avec qui
24 il s'est déroulé?

25 R. Je n'en ai pas un souvenir clair. C'est la raison pour

83

1 laquelle je me posais des questions au sujet du contenu du
2 document. Et, quoiqu'on y retrouve ces déclarations, elles ne
3 sont pas fondées dans les faits. Et c'est pourquoi, en 2008, j'en
4 ai contesté la teneur.

5 [13.55.56]

6 Q. Vous dites ne pas avoir de souvenir très clair de ce premier
7 entretien. Est-ce que vous savez cependant avec quelles personnes
8 vous vous êtes entretenu ce jour-là et si, à tout le moins, ces
9 personnes se sont présentées à vous?

10 R. Je me souviens (phon.) de qui est Monique Sokhan.

11 Mais, en ce qui concerne Kheng Ham Heng, je connais cette
12 personne parce que c'était une des personnes qui sont revenues de
13 l'étranger.

14 Et je dois dire que ça me laisse perplexe parce qu'il aurait dû
15 être au courant des faits, des mêmes faits que je connaissais.
16 Alors comment a-t-il pu dire que cette personne a été envoyée de
17 K-2 (phon.) à la coopérative et qu'ensuite "il" est décédé?
18 Parce que ça n'est manifestement pas vrai. C'est pourquoi je ne
19 comprends pas ce document.

20 Q. Et est-ce qu'il est donc juste de dire que vous n'avez jamais
21 eu l'occasion d'apporter de rectifications avant votre entretien
22 avec le Bureau des cojuges d'instruction, cette fois-ci?

23 R. Pouvez-vous répéter votre question, Maître?

24 [13.58.00]

25 Q. Tout à l'heure, je vous ai lu un passage de votre déclaration

84

1 devant les cojuges d'instruction où vous contestiez la teneur de
2 ce document.

3 J'ai besoin d'être sûre que, avant d'obtenir ce document de la
4 part des cojuges d'instruction, vous ne l'avez jamais eu en main
5 et vous n'avez jamais eu la possibilité d'apporter des
6 corrections.

7 R. Oui, je ne me souviens pas que l'on m'ait montré ce document
8 ou pas... ou comment il a été obtenu parce qu'il est en
9 contradiction avec ce que j'ai dit.

10 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin, de votre éclairage sur
11 ce point.

12 Pour être précis, par rapport à la réunion, vous avez indiqué
13 dans le cadre de votre témoignage devant cette chambre, et vous
14 l'avez rappelé encore il y a quelques minutes... votre épouse,
15 elle, a vu M. Khieu Samphan, mais, a priori, à K-15. C'est bien
16 ça? J'ai bien compris ce que vous avez dit?

17 R. Oui, ma femme a vu Khieu Samphan lors de son retour au
18 Cambodge, début 1976.

19 [13.59.56]

20 Q. Et, si j'ai bien suivi votre déposition devant cette chambre,
21 à cette époque-là, vous n'étiez pas encore rentré au Cambodge.

22 C'est bien cela?

23 R. Oui, c'est exact.

24 Q. J'en ai terminé, Monsieur le témoin, sur cette partie, sur
25 cette déclaration, et de 2008 et de 2007.

85

1 Et, pour les transcriptions, je voudrais indiquer à la Chambre
2 que l'intégralité des erreurs relevées dans cette annexe 1,
3 "Déclaration de 2007"... il y a au dossier les procès-verbaux de
4 transcription de l'entretien audio avec le témoin sous la cote
5 D141/1.3.

6 Monsieur le témoin, je voudrais maintenant revenir avec vous sur
7 certains passages de votre livre intitulé "J'ai cru aux Khmers
8 rouges" pour avoir quelques précisions, si vous le voulez bien.
9 Tout d'abord, quelques questions préalables.

10 Si j'ai bien compris la méthodologie que vous avez utilisée pour
11 la rédaction de cet ouvrage, vous avez pris, d'une part, des
12 notes de votre épouse, d'autre part, des notes personnelles et,
13 par ailleurs, vous avez effectué quelques recherches. Est-ce que
14 j'ai bien compris la méthodologie?

15 R. C'est exact.

16 [14.02.14]

17 Q. En ce qui concerne les recherches que vous avez effectuées,
18 est-ce que vous les avez effectuées dans des ouvrages d'autres
19 auteurs? Est-ce que vous avez livré des entretiens avec certains
20 témoins de l'époque? En gros, quelle a été... quelles ont été vos
21 sources?

22 R. Mes sources ont été les documents que j'ai lus.

23 J'ai pris note du nom de ceux qui avaient été arrêtés et envoyés
24 à S-21.

25 Il y a eu une autre source, à savoir les témoignages de

86

1 survivants du régime que j'avais lus.

2 Voilà mes deux principales sources pour la rédaction de ce livre.

3 Me GUISSÉ:

4 Je vous remercie de ces clarifications.

5 Je voudrais en venir plus précisément maintenant à des parties
6 précises de votre ouvrage.

7 Et, toujours avec l'autorisation de M. le Président, je
8 souhaiterais que l'on puisse soumettre à M. le témoin... alors,
9 évidemment, je n'ai pas copié l'intégralité du livre, mais
10 uniquement les passages que j'entends utiliser.

11 [14.04.09]

12 Et le premier passage que je souhaite utiliser de ce livre, dont
13 la cote générale est le D141/1.2... le premier passage que je
14 souhaite utiliser figure, donc, dans la version française, pages
15 20 et 21.

16 Donc, tout d'abord, page 20: ERN 00... donc ERN français: 00287899;
17 ERN en khmer: 00831078; et je n'ai malheureusement pas d'ERN en
18 anglais puisque, a priori, il n'existe pas.

19 Donc, avec l'autorisation de M. le Président, je souhaiterais
20 qu'on affiche l'ERN... enfin, la page en khmer, et que l'on puisse
21 remettre, avec l'aide de M. l'huissier - je suis désolée de le
22 solliciter autant -, la partie en français, que M. le témoin
23 pourra avoir sous les yeux en version papier.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous en prie.

87

1 Huissier d'audience, veuillez aller chercher ce document et le
2 remettre au témoin pour que celui-ci puisse le consulter.

3 (Présentation d'un document)

4 [14.06.08]

5 Me GUISSÉ:

6 Q. Monsieur le témoin, je pense que vous avez la version
7 française sous les yeux?

8 Donc le passage qui m'intéresse se trouve, donc, à la fin de la
9 page 20 et se poursuit sur la page 21, et se lit comme suit:

10 "En 1956, Khieu Samphan succède à Ieng Sary à la tête du cercle
11 Marx-Lénine et de l'UEK. L'un de ses compagnons parle de Khieu
12 Samphan comme un militant actif, passionné et discipliné, mais
13 dépourvu de personnalité propre. Il serait un suiveur pour qui la
14 hiérarchie a toujours raison."

15 Monsieur le témoin, je voudrais savoir, pour cette partie de
16 votre ouvrage, quelles ont été vos sources?

17 [14.07.18]

18 M. ONG THONG HOEUNG:

19 R. J'ai obtenu ces informations auprès de ceux qui avaient été
20 associés à Khieu Samphan et qui "faisaient" membres du Cercle
21 marxiste-léniniste quand lui-même était en France.

22 Q. Est-ce que vous pouvez citer des noms, Monsieur le témoin,
23 préciser quelles sont les personnes avec lesquelles vous avez eu
24 cet entretien?

25 R. Je n'ai consulté personne. J'ai obtenu ces informations auprès

88

1 d'une ou deux personnes avec qui j'avais vécu. Et j'ai obtenu ces
2 informations de leur part.

3 Q. J'ai bien compris, Monsieur le témoin. Je voudrais savoir de
4 qui vous avez obtenu ces informations? Si vous vous rappelez les
5 noms de ces personnes?

6 R. Je ne me souviens pas de leur nom.

7 Q. Et, ces entretiens qui vous ont permis d'avoir cette
8 description de Khieu Samphan, est-ce que vous vous souvenez à
9 quelle période vous les avez eus?

10 [14.09.16]

11 R. C'était vers 2002.

12 Ce chapitre a été écrit ultérieurement. À l'époque, la maison
13 d'édition voulait un résumé du contenu de l'ouvrage. Je leur ai
14 donc envoyé cela avant l'impression, qui a eu lieu en 2003.

15 Q. Alors, justement, en parlant de publication et d'édition,
16 votre ouvrage a été publié en français en 2003.

17 Et je crois savoir qu'il est maintenant disponible en khmer, et
18 que la publication en khmer date de 2006.

19 Ma question est donc la suivante: est-ce que c'est vous qui vous
20 êtes chargé de la traduction et de la relecture de l'ouvrage en
21 khmer ou est-ce que c'est une autre personne?

22 R. C'est moi-même qui l'ai traduit en khmer.

23 [14.10.59]

24 Me GUISSÉ:

25 J'aurais dû penser la première fois... et je m'en excuse, Monsieur

89

1 le Président - enfin, surtout, Monsieur l'huissier -, je voudrais
2 que l'on puisse remettre la version khmère à M. le témoin des
3 extraits que j'entends utiliser parce que, si j'ai bien compris
4 ce que les membres de mon équipe khmérophones ont indiqué, il
5 semble qu'il y ait une erreur, en tout cas... enfin, "il" y ait une
6 difficulté entre les deux versions et je voudrais que l'on puisse
7 clarifier.

8 Est-ce que, avec l'autorisation de M. le Président, on peut
9 remettre la version papier en khmer au témoin?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je vous en prie.

12 Huissier d'audience, veuillez aller chercher ce document et le
13 remettre au témoin.

14 Me GUISSÉ:

15 Q. Donc, sur la version en khmer, à la page, donc, 008... enfin, à
16 l'ERN 00831078, il me semble que ce n'est pas le nom de M. Khieu
17 Samphan qui figure, mais le nom de M. Ieng Sary. Est-ce que vous
18 pouvez, s'il vous plaît, indiquer à la Chambre s'il s'agit d'une
19 erreur d'impression?

20 (Le témoin, M. Ong Thong Hoeung, consulte le document)

21 [14.13.03]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Témoin, veuillez attendre.

24 La parole est à l'Accusation.

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

90

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Ce n'est pas une objection, mais, dans le paragraphe que Me

3 Guissé a lu, les deux noms apparaissent en français.

4 Donc peut-être que la question pourrait être reformulée pour

5 savoir à quel endroit exactement elle pense que les deux noms

6 auraient été interchangés?

7 Merci.

8 [14.13.30]

9 Me GUISSÉ:

10 Q. Monsieur le témoin, je ne sais pas si ça vous dérangerait de

11 lire en khmer ce qui est écrit?

12 Mais, moi, le passage qui m'intéresse, c'est: "En 1956...", donc ce

13 que je vous ai lu en français, dernier paragraphe.

14 Je suis malheureusement mal placée pour vous donner la référence

15 en khmer sur la page, mais, en tout cas, c'est:

16 "En 1956, Khieu Samphan succède à Ieng Sary à la tête du cercle

17 Marx-Lénine et de l'UEK. L'un de ses compagnons parle de Khieu

18 Samphan comme un militant actif, passionné et discipliné, mais

19 dépourvu de personnalité propre."

20 [14.14.28]

21 M. ONG THONG HOEUNG:

22 R. Mes excuses, Maître.

23 J'ai ici la version khmère. La version française est quelque peu

24 différente.

25 La version khmère que j'ai ici décrit les événements qui datent

1 de l'époque où j'étais à l'usine.

2 En ce qui concerne la version française du document que vous
3 m'avez remis, il s'agit d'un bref récit que je fais de certains
4 événements concernant les étudiants cambodgiens qui vivaient en
5 France à l'époque.

6 Q. Oui, excusez-moi, Monsieur le témoin.

7 L'erreur vient de ma part. Je vous ai donné une mauvaise page en
8 khmer, apparemment.

9 Monsieur l'huissier, encore une fois - désolée -, est-ce que vous
10 pourriez récupérer la bonne page en khmer, que M. le témoin
11 puisse avoir la bonne référence?

12 [14.15.40]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vous en prie.

15 Huissier d'audience, veuillez aller chercher le document et le
16 remettre au témoin.

17 Me GUISSÉ:

18 Q. Normalement, Monsieur le témoin, la partie est surlignée sur
19 le document que vous avez maintenant sous les yeux.

20 (Le témoin, M. Ong Thong Hoeung, consulte le document)

21 [14.17.05]

22 M. ONG THONG HOEUNG:

23 R. Laissez-moi répondre. Il y a eu une erreur typographique en
24 khmer parce que c'est le nom de Ieng Sary qui est mentionné au
25 lieu de celui de Khieu Samphan.

1 J'ai vérifié par rapport au français et je vois qu'il s'agit
2 d'une coquille.

3 Q. Très bien. Ces informations sont très utiles puisque nous
4 travaillons dans les trois langues de travail et qu'il est
5 important que chacun puisse avoir une bonne version.

6 Donc, Monsieur le Président, pour la version khmère, sachez qu'il
7 y a une erreur dans la partie du document que je viens de citer.
8 Pour en terminer sur la manière dont vous avez écrit votre livre,
9 est-ce que le premier jet de manuscrit que vous avez fait était
10 en khmer ou en français?

11 [14.18.09]

12 R. En français.

13 La version khmère est une version traduite, manuscrite. Comme je
14 ne tapais pas bien, j'ai envoyé le manuscrit à une maison
15 d'édition au Cambodge pour que le document soit édité.

16 Peut-être que des problèmes ont eu lieu avec une erreur
17 typographique. Je considère qu'il s'agit là d'un problème
18 technique aux niveaux de la dactylographie et de l'édition.

19 Q. Donc nous sommes d'accord que c'est la version française qui
20 fait foi?

21 R. Effectivement.

22 [14.19.10]

23 Q. Je vous remercie de ces précisions.

24 Je voudrais maintenant en revenir à un autre passage de votre
25 ouvrage. Il s'agit de la page 77, en français.

93

1 ERN français: 00287956; ERN, en khmer: 00831134; et,
2 malheureusement, toujours pas d'ERN en anglais.
3 Le passage qui m'intéresse pour le moment est un dialogue que
4 vous relatez avoir eu avec un certain Bunroeun - je vous prie de
5 m'excuser pour la prononciation.
6 Et, en substance, voilà ce qu'il vous dit. Il vous demande:
7 "Tu sais qui est le secrétaire Pol Pot?"
8 Réponse: "Non."
9 Et il vous indique à nouveau:
10 "C'est Saloth Sar. Un génie. Même les Chinois disent qu'il peut
11 être comparé à Mao."
12 Première question sur ce passage: est-ce que vous pouvez indiquer
13 à la Chambre qui était Bunroeun?
14 R. Bunroeun était un ancien étudiant qui avait étudié en
15 Allemagne de l'Est. Il est décédé.
16 [14.21.10]
17 Q. En ce qui concerne les propos qu'il tient sur Pol Pot dans cet
18 échange, il témoigne d'une certaine fascination pour le
19 personnage.
20 Ma question est la suivante: avez-vous... est-ce que vous avez eu
21 l'occasion de constater cette même fascination pour Pol Pot
22 auprès d'autres intellectuels durant cette période-là?
23 R. Je ne sais pas exactement. Mais, pour autant que je m'en
24 souviens, les choses étaient telles que je les ai décrites.
25 Q. Alors je vais peut-être reposer ma question parce que, en

94

1 français, je ne comprends pas bien votre réponse.

2 Je vous demandais si vous aviez, en dehors de Bunroeun, rencontré
3 d'autres intellectuels qui ont parlé de Pol Pot avec cette même
4 fascination, ce même intérêt pour le personnage?

5 R. J'ai souvent entendu parler des amis qui avaient travaillé
6 avec d'autres Cambodgiens, ailleurs que dans les camps de
7 rééducation où j'ai séjourné à l'époque. Et ils parlaient de lui.

8 [14.23.25]

9 Q. Quand vous dites que vous avez entendu des amis parler avec
10 d'autres personnes, ailleurs que dans le camp de rééducation,
11 est-ce que vous pouvez préciser si c'était entre 75 et 79 ou si
12 c'était ultérieurement?

13 R. Je faisais référence à la période antérieure à 1979.

14 Q. Je vous remercie.

15 À la page suivante, en français, donc: ERN 00287957; en khmer:
16 008311... je crois que c'est 34 ou 35. Je suis désolée, je n'ai
17 plus la bonne référence, mais c'est entre les deux puisque la
18 partie... enfin, la partie qui m'intéresse est sur deux pages.
19 Donc vous poursuivez. Vous relatez la suite de votre conversation
20 avec Bunroeun. Et, là, vous lui demandant... vous lui demandez -
21 pardon:

22 "Et Khieu Samphan, que fait-il?"

23 Et voilà ce qu'il vous répond:

24 "Tu sais, il n'est pas même membre du bureau politique du Parti
25 communiste du Kampuchéa. C'est le huitième seulement dans le rang

95

1 du Parti. Quant à Hou Youn et Hu Nim, n'en parlons pas. Ils ne
2 pèsent pas lourd dans l'Organisation."

3 Alors, première question sur cette partie: est-ce qu'il s'agit de
4 la reproduction exacte de la conversation que vous avez eue avec
5 cet homme ce jour-là?

6 [14.26.07]

7 R. Effectivement.

8 Q. Est-ce qu'il s'agit d'une conversation dont vous avez pris
9 note dans les carnets que vous avez évoqués, qui vous ont aidé à
10 rédiger cet ouvrage?

11 R. Il s'agit là des souvenirs que j'ai gardés.

12 Q. Si je comprends bien, cette conversation ne figure pas sur vos
13 notes. C'est bien ça?

14 R. Je ne sais pas exactement, mais je me souviens toujours de cet
15 événement.

16 Q. Et, pour information, est-ce que vous avez conservé ces notes
17 qui vous ont aidé à rédiger cet ouvrage?

18 R. J'ai conservé toutes mes notes.

19 [14.27.32]

20 Q. Et, en ce qui concerne Bunroeun, qui vous parle du bureau
21 politique du PCK, est-ce que vous savez d'où il tirait ses
22 informations?

23 R. Je n'ai pas osé lui poser la question.

24 Je l'ai rencontré. Nous avons discuté et, comme vous l'imaginez
25 bien, on n'était pas censés parler de ce genre de choses. Ces

96

1 choses étaient secrètes. Et donc la discussion n'a pas eu lieu de
2 manière ouverte.

3 [14.28.30]

4 Q. Alors, justement, puisque vous abordez la question du secret,
5 vous indiquez - toujours sur la même page en français, donc ce
6 sont les mêmes références:

7 "Me conformant aux consignes du secret, je me contente de
8 l'écouter sans oser me montrer trop curieux."

9 À l'attention de la Chambre et pour les besoins de la
10 transcription, il me semble que ce passage n'apparaît pas texto
11 dans la version khmère.

12 Vous évoquez donc, Monsieur le témoin, les consignes du secret.
13 Est-ce que cela fait partie des consignes qui vous ont été
14 données lorsque vous êtes arrivé au Cambodge? De quelles
15 consignes parlez-vous?

16 [14.29.36]

17 R. Je voudrais revenir sur le principe du secret à l'époque. Ce
18 principe revêtait une importance essentielle pour l'Angkar.

19 Lors de notre retour au Cambodge, lorsqu'il y avait des sessions
20 politiques ou des réunions de critique ou d'autocritique, on nous
21 rappelait toujours combien il importait de maintenir le secret.

22 Par exemple, si nous rencontrions quelqu'un de l'extérieur, nous
23 ne pouvions divulguer aucune information sur nous-mêmes. Il y
24 avait donc un strict principe du secret.

25 [14.30.23]

1 Q. Je vous remercie.

2 Je voudrais maintenant passer à un autre passage de votre
3 ouvrage.

4 En français, il s'agit de la page 206: ERN 00288085; en khmer:
5 00831240; et, en anglais - puisque, cette fois-ci, il existe:
6 00785869.

7 Donc je voudrais que l'on puisse afficher la version khmère à
8 l'intention du public.

9 Et je vais vous lire un premier bout de paragraphe.

10 Page 206 de votre livre, vous évoquez à nouveau l'effet de Pol
11 Pot, et vous dites:

12 "Cette 'Tribune de l'éducation' est une nouvelle émission de la
13 radio du Kampuchéa démocratique.

14 Bien qu'il n'ait jamais été précisé que c'est Pol Pot en personne
15 qui parle en direct à la radio tous les jours à 6 heures du
16 matin, tout le monde le sait. Et ceux qui l'ont rencontré le
17 confirment.

18 Il y a une semaine, un certain nombre d'entre nous, de formation
19 technique, avaient été choisis pour assister à une conférence du
20 secrétaire du Parti à la salle de Chaktomuk.

21 Le but de cette réunion était d'annoncer l'ouverture de
22 l'institut technique.

23 À cette occasion, ils ont pu le voir pour la première fois et
24 écouter son exposé en direct. Certains ont été impressionnés par
25 sa personnalité et son art de la persuasion."

98

1 Je m'arrête là pour le moment.

2 Est-ce que vous avez eu l'occasion de discuter directement avec

3 les personnes qui ont assisté à l'exposé de Pol Pot...

4 Peut-être que je devrais au préalable vous poser une autre

5 question: est-ce que vous avez vous-même assisté à cet exposé de

6 Pol Pot?

7 [14.33.22]

8 R. Non, mon nom ne figurait pas dans la liste de ceux qui avaient

9 été sélectionnés pour écouter son discours, mais mon ami, oui.

10 Et il a dit que Khieu Samphan y était venu, avec d'autres, et

11 qu'il n'avait pas été accueilli comme un dignitaire ou... on

12 n'avait pas réservé de fauteuil pour lui.

13 Donc ceux qui revenaient de l'étranger se posaient des questions,

14 parce qu'il était chef de l'État, alors comment est-ce... ça se

15 faisait que personne n'était venu lui souhaiter la bienvenue?

16 Donc les participants à la réunion se posaient des questions, et

17 c'est cela que j'exprime dans ce passage.

18 [14.34.12]

19 Q. Alors, pour être clair par rapport à votre réponse, quand vous

20 indiquez qu'il n'y avait pas de fauteuil qui lui avait été

21 réservé, vous parlez de Khieu Samphan? C'est bien ça?

22 R. Oui, c'est à lui que je fais référence. À Khieu Samphan.

23 Q. Je poursuis la lecture de ce paragraphe et vous allez pouvoir

24 compléter votre réponse.

25 Donc, toujours sur la même page, vous dites:

99

1 "À l'évidence, Khieu Samphan, dont l'influence a pesé lourd dans
2 leurs engagements politiques, n'est qu'un homme de paille, une
3 marionnette dans les mains de Pol Pot."

4 Est-ce des propos qui vous ont été rapportés par les personnes
5 qui ont assisté à ce fameux discours à l'ouverture de l'institut
6 technique?

7 R. Oui, c'est exact.

8 Q. Est-ce que vous vous souvenez de noms de ces personnes qui
9 vous ont tenu ces propos-là?

10 R. Non, je ne me souviens pas des noms.

11 Q. Mais vous vous souvenez avoir eu cette conversation avec une
12 ou plusieurs personnes?

13 R. Oui, c'est exact.

14 Q. Et, pour être plus précise, c'était avec une seule personne ou
15 plusieurs personnes?

16 R. Non, il y avait au moins trois ou quatre personnes.

17 [14.37.10]

18 Me GUISSÉ:

19 Monsieur le témoin, je vous remercie d'avoir répondu à mes
20 questions.

21 Et ceci marque la fin de mon interrogatoire.

22 (Discussion entre les juges)

23 [14.38.17]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous remercie.

100

1 Monsieur Ong Thong Hoeung, eh bien, votre témoignage est arrivé à
2 sa fin, et donc vous pouvez regagner votre domicile. Vous êtes
3 libre de quitter ce prétoire.

4 La Chambre vous est reconnaissante d'avoir fait le voyage d'aussi
5 loin que la Belgique et d'avoir mis à contribution votre temps
6 "valable" pour témoigner au cours de ces quelques jours, et
7 d'avoir fait de votre mieux pour contribuer à la manifestation de
8 la vérité en l'espèce.

9 Nous vous souhaitons bon voyage.

10 [14.39.06]

11 Monsieur l'huissier, en accord avec la WESU, veuillez, s'il vous
12 plaît, vous assurer que le témoin peut regagner sa résidence
13 selon ses désirs.

14 La Chambre désire vous informer que nous allons peut-être passer
15 au témoin "substitué"... enfin, à Ong Thong Hoeung, Sun Sinkoeun...
16 et Suong Sikoeun - pardon.

17 Et nous aurons... nous avons encore une heure avant la levée de
18 l'audience. Nous entendrons donc le témoin Suong Sikoeun après la
19 pause.

20 En ce qui concerne Suong Sikoeun, la parole ira à la Défense. Et
21 il s'agit de l'équipe de défense de Khieu Samphan qui pourra
22 ainsi mener à son terme le temps d'interrogatoire dont ils
23 disposent.

24 Nous allons donc maintenant procéder à une pause de vingt
25 minutes. Nous nous retrouverons à 15 heures.

101

1 Monsieur l'huissier, à notre retour, veuillez faire en sorte que

2 M. Suong Sikoeun soit invité à prendre place dans le prétoire.

3 (Suspension de l'audience: 14h40)

4 (Reprise de l'audience: 15h01)

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

7 La parole va être donnée à la défense de Khieu Samphan, laquelle

8 pourra poursuivre l'interrogatoire de ce témoin.

9 Je vous en prie.

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me GUISSÉ:

12 Bonjour, Monsieur le témoin.

13 Je me représente à nouveau parce que nous ne nous sommes vus que

14 très peu de temps il y a quelques jours. Donc je m'appelle Anta

15 Guissé, et je suis l'avocat international de M. Khieu Samphan.

16 La dernière fois que nous nous sommes quittés, nous parlions de

17 la défiance vis-à-vis des intellectuels revenus de l'étranger.

18 Je voudrais maintenant passer à un autre sujet.

19 Vous avez évoqué au cours de votre déposition votre ex-femme, Mme

20 Laurence Picq.

21 Je voudrais, avec l'autorisation de M. le Président, revenir sur

22 une de vos déclarations antérieures cotée D154.2 - D-1-5-4.2. Il

23 s'agit de votre commentaire de la biographie... de votre biographie

24 révolutionnaire, pardon.

25 En français: l'ERN 00298... 290 - pardon - 739.

102

1 Je recommence. En français: 00290739; en anglais: 00826586; et,
2 en khmer - il me semble que c'est sur deux pages: 00824637 et
3 00824... 4638.

4 Avec l'autorisation de M. le Président, je souhaiterais qu'on
5 puisse communiquer la version papier en français, qui est
6 l'original, au témoin et que l'on puisse afficher la version
7 khmère sur écran, avec l'aide de M. l'huissier.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Je vous en prie.

10 Huissier d'audience, veuillez aller chercher ce document et le
11 remettre au témoin.

12 (Présentation d'un document)

13 [15.05.51]

14 Me GUISSÉ:

15 Q. Je vais donc lire en français le passage, page 34, qui
16 m'intéresse. Vous écrivez:

17 "Une mésaventure du même ordre fera, quelques années plus tard,
18 beaucoup souffrir Laurence" - et, là, vous parlez de Laurence
19 Picq.

20 "En octobre 1975, elle fut purement et simplement expulsée d'un
21 séminaire organisé à l'intention des membres du FUNK fraîchement
22 débarqués de Chine.

23 L'ordre vint cette fois de Khieu Samphan.

24 On conçoit parfaitement que Laurence avait suffisamment de motifs
25 pour garder une rancune tenace à l'égard des dirigeants khmers

103

1 rouges."

2 Ma question est la suivante, Monsieur le témoin: je voudrais
3 savoir si vous étiez présent lors de ce séminaire du FUNK?
4 [15.07.03]

5 M. SUONG SIKOEUN:

6 R. Je n'étais pas présent, mais je me souviens que j'étais à
7 l'extérieur de cette école.

8 Q. Si vous n'étiez pas présent, qu'est-ce qui vous fait dire que
9 la décision d'expulsion du séminaire est une décision qui émanait
10 de Khieu Samphan? Est-ce que c'est elle qui vous l'a indiqué?
11 [15.08.03]

12 R. À ce moment-là, j'étais près de la porte de la salle de
13 réunion. J'étais avec Tun Chot Sirinn, qui était mon collègue et
14 qui était chargé de s'occuper de cet atelier.

15 J'ai vu Laurence Picq sortir de la salle de réunion en larmes.
16 Sirinn et moi-même l'avons vue.

17 Nous avons été aux membres... membres du Cercle
18 marxiste-léniniste.

19 Et voilà ce que nous avons vu.

20 Q. Je vous remercie de ces précisions, Monsieur le témoin.

21 Ma question était de savoir qui vous a dit que la décision de la
22 faire sortir de la salle... enfin, de ne pas assister... de ne pas
23 l'autoriser à assister à ce séminaire, qui vous a dit que l'ordre
24 venait de Khieu Samphan, comme vous l'avez écrit?

25 [15.09.17]

104

1 R. Personne ne me l'a dit.

2 À l'époque, c'est Khieu Samphan qui animait l'atelier. Et
3 personne n'aurait pu décider de cette expulsion de Laurence Picq,
4 n'était le seul orateur de l'atelier.

5 Q. Si je comprends bien, Monsieur le témoin, c'est une déduction
6 que vous avez faite? C'est bien ça?

7 R. Effectivement, il s'agit d'une conclusion que je tire.

8 Q. Je vous remercie.

9 Je voudrais maintenant passer à un autre thème.

10 Vous avez mentionné à plusieurs reprises au cours de votre
11 déposition la notion de secret, de confidentialité, indiquant que
12 vous ne vous occupiez que de ce qui vous concernait.

13 Est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre d'où vient cette
14 règle du secret?

15 [15.10.56]

16 R. Le principe du secret était l'un des principes essentiels du
17 Parti communiste du Kampuchéa.

18 Le PCK nous donnait toujours pour instruction de préserver la
19 confidentialité en disant qu'ainsi la moitié de la victoire était
20 déjà remportée.

21 Q. Et, concrètement, dans le cadre de vos fonctions de chef de
22 section au Ministère des affaires étrangères, est-ce que vous
23 faisiez le tri des informations que vous donniez à vos collègues
24 ou à vos subordonnés?

25 R. Monsieur le Président, pourrait-on demander à l'avocate de

105

1 préciser sa question?

2 [15.12.11]

3 Q. Il n'y a pas de problème, Monsieur le témoin.

4 Vous venez de parler de l'importance de la règle du secret. Ce
5 que je voulais savoir, c'est si vous l'appliquiez dans le cadre
6 de vos activités professionnelles. Est-ce qu'il y avait des
7 informations que vous gardiez pour vous, que vous ne partagiez
8 pas avec vos collègues ou avec vos subordonnés?

9 R. Parfois, des informations étaient transmises, notamment via
10 des subordonnés.

11 Cela dit, en tant que membres du Parti, nous ne pouvions pas
12 cacher des informations à nos supérieurs. Il fallait leur envoyer
13 ces informations. Cela était censé être une démonstration de
14 notre loyauté envers le PCK.

15 Q. Oui, Monsieur le témoin. Moi, ma question, elle était à
16 l'égard de vos collègues et de vos subordonnés.

17 [15.14.19]

18 R. De manière générale, par principe, je devais garder par-devers
19 moi certaines informations relevant de ma responsabilité. Ces
20 informations, je ne devais pas les transmettre à mes subordonnés.
21 Tel était le principe, mais, dans la pratique, ce n'était pas
22 aussi clair.

23 Q. Je vous remercie de ces précisions.

24 Répondant aux questions du coprocurateur, vous avez indiqué au
25 cours de votre déposition avoir servi d'interprète à M. Khieu

106

1 Samphan, notamment dans le cadre des accréditations de diplomates
2 étrangers. Et, si j'ai bien compris votre déposition, vous
3 serviez d'interprète en français.

4 Ma question est donc la suivante.

5 M. Khieu Samphan parle parfaitement le français. Quel était
6 l'intérêt d'avoir un interprète dans ces conditions? Est-ce que
7 c'était une question de protocole ou est-ce qu'il y avait une
8 autre raison?

9 [15.16.02]

10 R. Le khmer était la langue de la nation et de l'État.

11 Et donc, lors des communications avec les étrangers, nous,
12 Cambodgiens, devions utiliser le khmer. C'était l'un des
13 principaux principes du PCK.

14 Toutefois, Khieu Samphan connaît le français. Au cas où j'aurais
15 commis une erreur, Khieu Samphan aurait été en mesure de la
16 corriger.

17 Q. Si je comprends bien votre déposition, vous... ce que vous
18 dites, c'est que M. Khieu Samphan, pour un problème symbolique,
19 s'exprimait en khmer parce que c'était la langue de l'État. C'est
20 bien ça?

21 Même s'il parlait le français, vis-à-vis des diplomates
22 étrangers, il devait s'exprimer en khmer. Est-ce que c'est ce que
23 j'ai bien compris votre... de votre déposition?

24 [15.17.40]

25 R. Laissez-moi préciser. Il s'agissait là d'un principe du

107

1 Kampuchéa démocratique, à savoir que le cambodgien, langue
2 nationale, devait être utilisé.
3 Cela dit, si un dirigeant connaissait une langue étrangère, il
4 pouvait l'utiliser.

5 Laissez-moi vous donner un exemple. J'ai interprété pour Nuon
6 Chea, qui accueillait des diplomates du Laos. Le diplomate
7 laotien... les diplomates laotiens parlaient laotien, et moi
8 j'interprétais. Mais Nuon Chea, connaissant le thaï, comprenait
9 le laotien aussi et pouvait donc répondre en thaï.

10 [15.18.43]

11 Q. Mais, si je comprends bien votre déposition, que les
12 dirigeants parlent une langue étrangère ou pas, ils sont toujours
13 accompagnés d'interprètes. Est-ce que c'est bien ça ou est-ce que
14 je me trompe?

15 R. Lorsque les dirigeants de l'État ou du Parti rencontraient des
16 étrangers, il fallait la présence d'un interprète pour la partie
17 cambodgienne.

18 En cas de réunion avec des Chinois, Laotiens, Vietnamiens, ces
19 groupes avaient aussi leurs propres interprètes respectifs. Donc
20 chaque groupe avait ses interprètes.

21 Il s'agit d'une pratique habituelle dans le cadre des relations
22 diplomatiques.

23 Me GUISSÉ:

24 Je vous remercie de ces précisions, Monsieur le témoin.

25 Monsieur le Président, avec votre autorisation, je voudrais

108

1 maintenant montrer un autre document à M. le témoin.

2 Il s'agit d'un procès-verbal d'audition du 6 mai 2009 coté E3/42
3 et également D167.

4 Et le passage qui m'intéresse pour le moment est l'ERN français
5 00327226; en anglais: 00327216; en khmer: 00327205.

6 Et, avec l'aide de M. l'huissier, je souhaiterais que l'on puisse
7 remettre la version khmère papier au témoin afin qu'il puisse
8 suivre plus facilement.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Huissier d'audience, veuillez aller chercher ce document et le
11 remettre au témoin.

12 (Présentation d'un document)

13 [15.22.03]

14 Me GUISSÉ:

15 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez le passage sous les
16 yeux... enfin, la page sous les yeux?

17 Et je vais vous lire précisément le passage qui m'intéresse.

18 Il s'agit de votre - en tout cas, en français - deuxième réponse
19 aux enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction.

20 Et, à ce moment-là, les enquêteurs vous demandent de commenter un
21 passage de votre biographie dans lequel vous évoquez Khieu
22 Samphan.

23 Et, là, vous répondez:

24 "Ce que j'ai écrit concerne la période où j'ai connu Khieu

25 Samphan à Paris. Il était plus connu pour ses qualités humaines,

109

1 pour sa gentillesse, pour sa simplicité que pour son engagement
2 politique. Il était considéré par les Khmers rouges plus comme
3 une force tactique qu'une force stratégique."

4 [15.23.10]

5 Ma question est la suivante: pouvez-vous expliquer la différence
6 entre une "force tactique" et une "force stratégique", et ce que
7 cela voulait dire précisément au sujet de Khieu Samphan dans le
8 cadre de votre réponse?

9 M. SUONG SIKOEUN:

10 R. Une force tactique, cela renvoie aux intellectuels en général,
11 en particulier ceux qui sont allés étudier en France et ceux qui
12 ont adhéré au Cercle marxiste-léniniste.

13 À l'époque, le PCK avait besoin de ces intellectuels en vue de se
14 rallier davantage les masses populaires car ceux-là étaient plus
15 efficaces que les étudiants ordinaires.

16 Ces intellectuels - les "intellectuels rouges", comme on les
17 appelait - étaient de bons étudiants. Ils étaient gentils et ils
18 respectaient les anciens. Ils étaient généreux et serviables
19 envers les autres étudiants.

20 Il s'agissait d'une force d'appui, ce qui se distinguait des
21 forces stratégiques.

22 Ils pourraient devenir une force stratégique lorsqu'ils
23 pourraient être dans le pays, et lorsqu'ils pourraient changer de
24 statut et de mentalité en vue de devenir des prolétaires et des
25 membres de la classe laborieuse.

110

1 À ce moment-là, ils deviendraient membres d'une force stratégique
2 et "restés" à jamais au côté du PCK.

3 [15.26.11]

4 Ceux qui s'étaient remodelés pour adopter un point de vue
5 prolétaire, le point de vue des ouvriers, ceux-là seraient
6 considérés comme étant devenus les membres d'une force
7 stratégique.

8 Q. Je vous remercie de vos explications.

9 Et je voudrais poursuivre sur la même page de votre déclaration.

10 Et vous poursuivez en parlant de Khieu Samphan, et vous dites:

11 "On l'a mis à la tête du présidium parce qu'il remplissait un
12 certain nombre de critères. Il était docteur en économie. Il
13 était calme et posé.

14 Mais, en 1975 et ensuite, il avait essentiellement un rôle
15 figuratif. Il faisait ce que le Parti lui disait de faire, mais
16 il ne faisait pas partie des dirigeants détenant le pouvoir réel,
17 contrairement aux membres du comité permanent du Parti."

18 Je m'arrête là.

19 [15.27.30]

20 Ma question est la suivante: est-ce que vous pouvez indiquer à la
21 Chambre quelles sont les expériences que vous avez vécues, les
22 choses que vous avez vues qui vous permettent de faire cette
23 affirmation, à savoir que M. Khieu Samphan avait un rôle
24 figuratif?

25 M. LE PRÉSIDENT:

111

1 Témoin, veuillez attendre.

2 La parole est à l'Accusation.

3 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 C'est juste une question de méthodologie.

6 La réponse a été lue dans son intégralité, mais la toute dernière

7 partie de la dernière phrase a été coupée, peut-être par égard

8 aux autres équipes de défense, mais tout de même:

9 "... contrairement aux membres du comité permanent du Parti, comme

10 Nuon Chea et Ieng Sary."

11 Je crois qu'il faudrait que la Défense puisse citer l'intégralité

12 des réponses du témoin et ne pas sélectionner juste ce qui

13 l'intéresse, et puis laisser, si je ne me trompe pas, cinq mots

14 hors de la citation.

15 Merci beaucoup.

16 [15.28.53]

17 Me GUISSÉ:

18 Monsieur le Président, si je puis répondre?

19 Je me permets de m'étonner de l'intervention de M. le

20 coprocurateur.

21 Si je ne m'abuse, lorsque, il y a quelques jours, l'avocat de la

22 partie civile a lu une partie d'une déclaration... enfin, d'un

23 ouvrage du témoin précédent, elle a focalisé son attention sur

24 les points qui l'intéressaient, les points pour lesquels elle

25 avait des questions.

112

1 Et je n'ai pas vu M. le procureur se lever.

2 En l'occurrence, je suis en train de faire mon interrogatoire et
3 j'interroge le témoin sur les thèmes qui m'intéressent.

4 Maintenant, si M. le procureur avait l'intention de poser des
5 questions sur ce passage, il aurait pu le faire quand c'était son
6 tour.

7 Je souhaiterais donc, s'il est possible, que M. le témoin réponde
8 en expliquant, sur la base de... sur la base de ce qu'il a vécu, ce
9 qui lui permet de dire que M. Khieu Samphan avait un rôle
10 figuratif.

11 [15.30.08]

12 Et j'insiste: sur votre expérience, Monsieur le témoin, puisque
13 vous vous souviendrez que, dans les questions qui vous ont été
14 posées précédemment, on a beaucoup insisté sur votre expérience
15 et ce que vous avez vécu.

16 C'est ce qui nous intéresse ici, devant cette chambre.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 L'objection n'est pas fondée.

19 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question qui vous est
20 posée par le conseil de Khieu Samphan.

21 [15.30.55]

22 M. SUONG SIKOEUN:

23 R. J'aimerais apporter les précisions suivantes.

24 À ce moment-là, nous, en tant que membres du Parti ayant
25 poursuivi des études outre-mer, et notamment dans le pays qui

113

1 avait jadis colonisé le Cambodge, nous comprenions que notre
2 personnalité, que notre mentalité, que notre point de vue
3 constituaient des obstacles sur la voie d'un devenir en tant que
4 bons membres du Parti.

5 Nous n'avions pas d'objection à l'époque au fait que le Parti
6 communiste du Kampuchéa... quant au fait de savoir que le Parti
7 communiste du Kampuchéa nous considérait comme une force
8 stratégique ou pas.

9 Tout ce que nous voulions faire, c'était contribuer à notre pays.
10 Et nous étions très dévoués et nous étions prêts à tout
11 sacrifier, y compris notre vie, pour le Parti et pour la
12 révolution et le peuple.

13 [15.32.04]

14 Je ne... je ne savais pas si mes camarades et les autres frères
15 comprenaient ce sentiment. Mais, moi, je le comprenais fort bien.
16 Même si le Parti m'avait considéré comme un traître apatride, je
17 l'aurais accepté car cela relevait de la décision du Parti, mais..
18 Quant à moi, je croyais que le Parti était mieux à même de me
19 juger que je ne l'étais car j'étais imbu des concepts et des
20 mentalités occidentales. Et je m'en remettais au jugement du
21 Parti car j'avais une croyance solide dans le Parti qui nous
22 mènerait à réussir le 17 avril 1975.

23 [15.33.16]

24 Et, quant à M. Khieu Samphan, je savais très clairement... il avait
25 expliqué sa position, son dévouement, sa conviction à ce sujet

114

1 d'une manière très claire.

2 Il n'exigeait ni ne demandait à jouer un rôle dirigeant dans le
3 Parti. Il se soumettait au Parti, et c'était au Parti de juger
4 si, oui ou non, nous avions la capacité d'entreprendre une tâche
5 quelconque que le Parti lui aurait assignée.

6 À ce moment-là, à cette époque, M. Khieu Samphan - comme
7 d'autres, d'ailleurs - croyait fermement dans la direction
8 politique du PCK.

9 [15.34.02]

10 Et, avant 1975, le Parti communiste du Kampuchéa avait obtenu des
11 résultats remarquables en défense de la cause nationale.

12 Et c'est tout cela qui nous a convaincus de nous soumettre au
13 Parti.

14 Et, comme je l'ai expliqué dans mes témoignages antérieurs, le
15 matin, j'interprétais pour M. Khieu Samphan en tant que président
16 du présidium de l'État, qui recevait les lettres de créance qui
17 étaient présentées par les ambassadeurs... l'ambassadeur d'Albanie
18 au Cambodge.

19 Et puis, l'après-midi, j'interprétais pour les médecins qui
20 examinaient l'état de santé de l'épouse de l'ambassadeur qui
21 était tombée malade.

22 [15.35.00]

23 Et, en outre... en ce qui concerne la position de M. Khieu Samphan,
24 en fait, il était tout aussi ordinaire que la femme de
25 l'ambassadeur. Et c'est pourquoi son interprète se rendait auprès

115

1 de l'épouse de l'ambassadeur pour jouer le même rôle auprès des
2 médecins.

3 [15.35.28]

4 Me GUISSÉ:

5 Q. Je vous remercie de ces précisions, Monsieur le témoin.

6 Est-ce que vous savez, en dehors de ses fonctions d'accueil des
7 diplomates étrangers, si M. Khieu Samphan remplissait d'autres
8 fonctions?

9 R. Ça, je n'en sais rien.

10 Q. Je voudrais vous lire à nouveau un passage de votre
11 déclaration. Vous avez indiqué..

12 C'est toujours à la page 5, donc les mêmes références. Là, c'est
13 à la question suivante.

14 Répondant à une question des enquêteurs des cojuges
15 d'instruction... qui vous demandent: "Quels contacts aviez-vous
16 avec Khieu Samphan entre 75 et 79?"

17 Vous répondez:

18 "Il m'arrivait de le croiser, notamment lorsqu'il recevait les
19 lettres de créance des ambassadeurs.

20 Mais nous n'avons jamais eu l'occasion d'avoir une vraie
21 discussion. Il s'occupait d'autres choses, par exemple l'achat à
22 l'étranger de médicaments, de pièces de rechange, et cetera."

23 [15.37.13]

24 Ma question, par rapport à cette partie de votre réponse, est de
25 savoir comment vous avez su qu'il s'occupait d'autres choses

116

1 comme l'achat à l'étranger de médicaments et de pièces de
2 rechange?

3 R. J'ai appris cela parce qu'un de mes amis, qui est décédé
4 aujourd'hui, était l'ancien président du Comité des affaires
5 commerciales. C'est-à-dire qu'en fait il était Ministre... Ministre
6 du commerce extérieur. Et c'est lui qui m'a dit cela.

7 [15.38.20]

8 Q. Je vous remercie de cette précision.

9 Je continue sur le même paragraphe, et ce sera ma dernière
10 question. Vous dites:

11 "Par la suite, j'ai habité avec lui et avec Pol Pot en 81 82, et
12 j'ai pu constater que son rôle était nul. Dans la constitution du
13 gouvernement tripartite, c'était Pol Pot qui prenait toutes les
14 décisions."

15 Là encore, Monsieur le témoin, s'agit-il de déclarations que vous
16 tenez parce que vous en avez eu l'expérience ou d'où tirez-vous
17 cette affirmation?

18 Et je précise que, en khmer, la référence est 00327206.

19 [15.39.27]

20 R. Sur cette question particulière, j'ai pas mal de certitudes
21 parce qu'en 81-82 j'étais le représentant du Parti communiste du
22 Kampuchéa dans le mouvement visant à établir les négociations
23 tripartites.

24 Et j'ai négocié avec des représentants de Samdech Sihanouk et le
25 représentant envoyé par la faction Son Sen... Son Sann - Son Sann

117

1 [l'interprète se reprend].

2 Et donc j'ai eu à aller du bureau central du Parti communiste du
3 Kampuchéa... pour me rendre dans la zone 105, et jusqu'à Bangkok.

4 En ce qui concerne les actes de négociation, je les conservais.

5 Je faisais rapport à Pol Pot. Et Pol Pot me donnait

6 personnellement les instructions permettant de préparer la
7 substance de la négociation avant de "les" entamer avec les
8 autres parties.

9 Khieu Samphan était là également à cette époque. Mais Pol Pot n'a
10 jamais fait appel à Khieu Samphan pour qu'il soit présent à la
11 réunion.

12 [15.40.54]

13 Pol Pot prenait les décisions seul et me donnait instruction de
14 transmettre tous les messages nécessaires émanant du Kampuchéa
15 démocratique dans tout le processus de négociation qui se tenait
16 à Bangkok.

17 Nous devons faire rapport régulièrement tous les deux jours. Et
18 cela a duré jusqu'à ce que les négociations eussent été menées à
19 leur terme, à Singapour, le 4 octobre 1981, ce qui permit
20 d'établir la coalition tripartite entre le Kampuchéa
21 démocratique, les forces loyales au prince Sihanouk et les forces
22 loyales à la faction de Son Sann.

23 Me GUISSÉ:

24 Monsieur le témoin, je vous remercie infiniment d'avoir répondu à
25 mes questions.

118

1 Et ceci, Monsieur le Président, marque la fin de mon
2 interrogatoire.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je vous remercie.

5 Je donne à présent la parole à l'équipe de la défense de M. Nuon
6 Chea afin que celle-ci puisse poser des questions au témoin.

7 [15.42.26]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR Me PAUW:

10 Je vous remercie, Monsieur le Président.

11 Bon après-midi à tous.

12 Monsieur Suong Sikoeun, je vous remercie d'être parmi nous
13 aujourd'hui. Je comprends bien que vous avez subi une longue
14 attente, mais nous vous sommes reconnaissants d'être ici
15 aujourd'hui pour répondre à d'autres questions.

16 Ma première question porte sur les sources dont vous tirez votre
17 connaissance. Il y aura d'autres questions sur ce que vous auriez
18 pu avoir à lire depuis 1979.

19 Q. Ma première question est la suivante: depuis 1979, avez-vous
20 lu des livres portant sur le régime du Kampuchéa démocratique?

21 Et, si c'est le cas, pouvez-vous nous citer des titres?

22 [15.43.33]

23 M. SUONG SIKOEUN:

24 R. Monsieur le Président, puis-je vous demander de faire en sorte
25 que la Défense soit plus spécifique en ce qui concerne les

119

1 livres?

2 J'ai lu beaucoup de livres. J'aimerais donc suggérer que la
3 Défense soit plus spécifique dans les questions. La question est
4 tellement large que j'éprouve des difficultés à y répondre.

5 Q. Je comprends bien. Je vais essayer de préciser mon idée.

6 Monsieur le témoin, avez-vous lu des ouvrages portant
7 spécifiquement sur la période de 1975 à 1979, lorsque les Khmers
8 rouges étaient au pouvoir au Cambodge?

9 [15.44.35]

10 R. En général, je n'ai lu que les ouvrages importants - et,
11 souvent, j'oublie les titres de ces ouvrages -, par exemple des
12 livres écrits par le Pr David Chandler, par Ben Kiernan, Philip
13 Short, et d'autres livres écrits par d'autres auteurs. Mais, au
14 moment présent, je n'ai pas souvenir des auteurs de ces autres
15 livres.

16 Q. Je vous remercie. C'est une réponse claire.

17 Et, pour être tout à fait sûr, donc, vous venez de mentionner que
18 vous avez effectivement lu des livres dont Philip (phon.)
19 Chandler, Ben Kiernan et Philip Short étaient les auteurs?

20 R. Oui, c'est exact.

21 Q. Je vous remercie.

22 Est-ce que vous lisez encore les journaux, la presse écrite,
23 aujourd'hui?

24 R. Depuis... depuis mon opération du cœur, j'éprouve des
25 difficultés à lire les journaux. Je ne parviens pas à me

120

1 concentrer sur un journal pendant plus de dix minutes.

2 Et donc il est rare que je lise les journaux, mais j'écoute les
3 émissions de radio.

4 [15.46.22]

5 Q. Ça aurait été ma question suivante parce que vous avez parlé
6 de ces émissions de radio dans le prétoire.

7 Pourriez-vous nous indiquer certaines des stations de radio dont
8 vous écoutez les émissions?

9 R. Normalement, j'écoute FM102. C'est le centre des médias pour
10 les femmes qui émet en direct avec d'autres chaînes. J'écoute la
11 Voix de l'Amérique - Voice of America. Et j'écoute également
12 Radio France Internationale, et également les chaînes
13 australiennes.

14 Je regarde également la télévision: CTN et la CNC, qui a été
15 récemment créée. À part cela, je regarde également la BBC et le
16 Asia News Channel et TV5... TV5 France.

17 [15.47.48]

18 Q. Je vous remercie.

19 Et, lorsque vous écoutez ces stations de radio, est-ce que vous
20 écoutez également des informations portant sur ce tribunal et sur
21 le procès en cours?

22 R. Je suis le procès également. Mais, du fait de mon état de
23 santé, j'écoute généralement la radio le soir. Et, parfois, je
24 m'endors au milieu de l'émission et ce qui fait que je ne suis
25 pas le programme jusqu'à son terme.

121

1 [15.48.37]

2 Q. Je vous remercie pour ces précisions.

3 Alors, un thème un peu différent.

4 Vous avez dû attendre longtemps avant de témoigner devant cette
5 chambre. Et d'autres témoins, parfois, attendent longtemps
6 également.

7 Ma question est la suivante: pendant que vous attendiez avant de
8 pouvoir témoigner devant cette chambre, au cours de la semaine ou
9 des semaines écoulées, avez-vous rencontré certaines des autres
10 personnes qui viendront témoigner devant cette chambre?

11 R. J'en ai rencontré. J'étais à Malai et M. Phy Phuon, un
12 monsieur qui s'appelle Phy Phuon, est venu un peu plus tôt...

13 Et je le considère comme mon frère cadet car nous avons beaucoup
14 de bons souvenirs du passé.

15 [15.49.49]

16 Lorsqu'il est venu témoigner devant cette chambre, il m'a
17 téléphoné. Et je l'ai rencontré à [REDACTED]
18 [REDACTED]. Et, à ce moment-là, un responsable de la Section
19 d'appui aux témoins était présent.

20 Je n'ai pas discuté grand-chose à ce moment-là. Je n'avais pas
21 l'intention de dissimuler mes intentions. Mais la motivation qui
22 m'a poussé à le rencontrer était de lui demander quelles
23 pourraient être les questions que l'on pourrait probablement me
24 poser de manière à bien me préparer parce que je savais qu'après
25 son témoignage c'était moi qui serais appelé à témoigner devant

122

1 cette chambre.

2 [15.50.47]

3 Q. Je vous remercie pour cette réponse, et je reviendrai
4 peut-être sur ce point un peu plus tard.

5 J'aimerais maintenant passer à quelque chose de plus substantif,
6 c'est-à-dire le FUNK et le GRUNK. Et j'aimerais commencer à poser
7 mes questions en partant de 1971.

8 Vous nous avez dit que vous êtes devenu membre à part entière du
9 Parti en 1971. Avez-vous souvenir de la date exacte?

10 [15.51.41]

11 R. Si j'ai bon souvenir, c'était le jour avant l'anniversaire du
12 prince Sihanouk, le 30 octobre 1971.

13 Q. Et vous avez dit antérieurement que Keat Chhon était peut-être
14 la personne qui s'était portée garante de vous en tant que membre
15 du Parti.

16 Vous souvenez-vous de la position qu'il occupait dans le Parti à
17 ce moment-là, lorsque vous êtes devenu membre du Parti - lorsque
18 vous avez rejoint le Parti?

19 R. Lorsque j'ai rejoint le Parti, M. Thiounn Prasith et M. Keat
20 Chhon se sont portés garants de moi, m'ont parrainé.

21 En principe, si l'on voulait devenir membre du Parti, il fallait
22 qu'au moins deux membres du Parti vous parrainent. Et Keat Chhon
23 était membre du Parti communiste du Kampuchéa à l'époque.

24 Q. Je comprends bien que Keat Chhon était membre du Parti
25 communiste, mais est-ce qu'il jouait un rôle particulier? Est-ce

123

1 qu'il occupait un poste particulier dans le Parti à cette époque?

2 [15.53.09]

3 R. À l'époque, l'organisation était horizontale. Il n'y avait pas
4 de poste.

5 M. Ieng Sary était le dirigeant du Parti.

6 Et le secrétaire du Parti, si je ne me trompe... était Mme Sien An,
7 qui était l'ambassadrice (phon.) du Cambodge à Hanoi, République
8 socialiste du Vietnam..

9 Et son mari était le secrétaire du Parti. C'est ce dont je me
10 souviens.

11 En ce qui concerne les autres membres, ils n'occupaient pas de...
12 ils n'avaient pas de portefeuille ni n'occupaient de postes
13 spécifiques, selon ce dont je me souviens.

14 [15.53.55]

15 Me PAUW:

16 Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais afficher
17 un document à l'écran.

18 Il s'agit du document D313/1.2.267.

19 L'ERN anglais: 004191033240 (phon.); l'ERN français: 00774451 à
20 57; et, ERN khmer: 00738357 à 65.

21 Et, avec votre permission, j'aimerais que l'on affiche la
22 première page à l'écran de la version khmère. Ce serait sans
23 doute celle-ci qui serait la plus appropriée. Nous pourrions
24 remettre au témoin une copie papier en anglais et en khmer.

25 M. LE PRÉSIDENT:

124

1 Je vous en prie.

2 Monsieur l'huissier, veuillez obtenir... aller chercher le document
3 chez le conseil de la défense et veuillez le remettre au témoin
4 afin qu'il puisse le consulter.

5 [15.55.20]

6 Me PAUW:

7 Alors, pendant que le témoin le consulte, je vais vous dire ce
8 qu'est ce document.

9 C'est un télégramme émanant de l'ambassade des États-Unis à Phnom
10 Penh en date du 30 septembre 1971 qui a été envoyé au Department
11 of State à Washington - "Département d'État".

12 Et la phrase d'ouverture... et je cite:

13 "Ce qui suit constitue le dernier recueil des renseignements
14 issus principalement de rapports du Foreign "Book" Information
15 Service.

16 Et nous avons obtenu des renseignements biographiques sur la
17 nature du caractère artificiel de cette organisation.

18 La plupart des membres de second rang... ci-dessous sont des agents
19 anti-Sihanouk et khmers rouges. Et, dans certains cas, il s'agit
20 de communistes purs et simples.

21 L'équilibre a apparemment changé, passant de l'entourage de
22 Sihanouk aux communistes - pour autant que Sihanouk ait jamais
23 exercé un contrôle.

24 Sur les quarante noms énumérés dans la liste, au moins neuf
25 figurent parmi les trente-quatre personnes décrites publiquement

125

1 en 1962 comme gauchistes, partisans de l'extrême gauche ou
2 personnalités subversives, et, en tant que telles, le prince
3 s'opposait à ce qu'elles participent à la formation d'un
4 gouvernement. Le nom des neuf personnes concernées est suivi d'un
5 astérisque.

6 L'augmentation graduelle du nombre de jeunes étudiants à Pékin
7 indique également que le GRK est encore loin de contrôler et
8 d'influencer la population étudiante khmère à l'étranger."

9 [15.56.53]

10 Donc, ça, c'est le paragraphe d'introduction de la première page
11 du télégramme.

12 Et si l'on passe maintenant à la page suivante - ERN anglais:

13 00419038; khmer: 00738363... qui pourrait également être affichée à
14 l'écran?

15 Et, là, au numéro 30 du télégramme, on trouve votre nom, Monsieur
16 Sikoeun. Et vous êtes identifié en tant que membre du comité
17 central du FUNK.

18 Alors ma question est la suivante...

19 Ce télégramme est un... était un télégramme de l'ambassade des
20 États-Unis à Phnom Penh, télégramme envoyé au Département d'État
21 à Washington. C'est donc un télégramme que vous n'avez pas eu à
22 consulter auparavant.

23 La question que je vous pose, Monsieur Suong Sikoeun, est la
24 suivante: l'information contenue dans ce télégramme est-elle
25 exacte? Est-ce que, en septembre 1971, vous étiez membre du

126

1 comité central du FUNK?

2 R. Oui, cette information est exacte car j'étais membre du comité
3 central du FUNK - du Front uni national du Kampuchéa. J'étais
4 également secrétaire du comité central de ce... du FUNK.

5 [15.58.56]

6 Q. Je vous remercie.

7 Si on remonte de quelques pages - la page, ERN anglais: 00419035;
8 ERN khmer: 00738360 -, on y trouve au numéro 13 ce qui suit, et
9 je cite:

10 "Keat Chhon, secrétaire du politburo du FUNK, ministre délégué
11 auprès du Premier Ministre."

12 Et ma question... j'attends que vous soyez en possession de
13 l'extrait que je cite.

14 Et ma question est la suivante, Monsieur Suong Sikoeun... pas
15 Monsieur Keat Chhon, excusez-moi...

16 Ma question est la suivante: cette information est-elle également
17 exacte? Est-ce qu'en septembre 71 M. Keat Chhon était le
18 secrétaire du politburo du FUNK et était-il ministre délégué
19 auprès du Premier Ministre?

20 R. Oui, cette information est exacte.

21 [16.00.24]

22 Q. Et pouvez-vous nous expliquer ce qu'était le rôle du politburo
23 du FUNK, ce qu'il faisait?

24 R. Je ne suis pas tout à fait sûr.

25 Cependant, ce politburo, sous la présidence de Samdech Penn

127

1 Nouth, qui était à l'étranger... la tâche essentielle qui semblait
2 revenir à ce politburo était d'aborder les questions qui se
3 posaient à l'étranger et pas les questions d'ordre interne.

4 Q. En tant que ministre délégué auprès du Premier Ministre, quel
5 était le rôle de Keat Chhon? Est-ce que vous le savez?

6 R. Je dirais qu'en général il jouait le rôle de représentant au
7 nom d'autres, et ce, pour l'accueil de certaines personnalités.
8 Il assistait à des réceptions, telles que celles organisées par
9 les Chinois.

10 Q. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

11 [16.02.11]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci, Monsieur le témoin.

14 Merci, Maître.

15 Le moment est venu de lever l'audience.

16 Les débats reprendront demain matin, le 15 août 2012, à 9 heures.

17 Nous allons continuer d'entendre la déposition de Suon Sikoeun.

18 La même équipe de défense pourra poursuivre son interrogatoire.

19 L'après-midi, il se peut que la Chambre entende un autre témoin,

20 le témoin TCW-609, lequel sera alors interrogé en premier lieu

21 par les juges.

22 Monsieur Suong Sikoeun, votre déposition n'est pas terminée. Vous
23 êtes prié de revenir demain matin.

24 Ceci vaut également pour l'avocat du témoin.

25 Huissier d'audience, en coordination avec l'Unité d'appui aux

128

1 témoins et experts, veuillez faire en sorte que le témoin puisse
2 rentrer à son lieu de résidence et être de retour dans le
3 prétoire demain matin.

4 Agents de sécurité, veuillez conduire les accusés au centre de
5 détention et les ramener demain dans le prétoire pour 9 heures.

6 L'audience est levée.

7 (Levée de l'audience: 16h03)

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25